Quatre-vingt-sixième année. — N° 188. Le numéro : 15 francs. Samedi 14 Août 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-804 du 13 août 1954 modifiant l'article 5 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat (p. 7826).

Loi n° 54-805 du 13 août 1954 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954 (p. 7826).

Loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements (p. 7829).

Loi n° 54-807 du 13 août 1954 autorisant le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 1er juillet 1953 pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire (p. 7831).

Loi n° 54-808 du 13 août 1954 modifiant l'article 47 du livre Ier du code du travail afin d'instituer un privilège en faveur des caisses de congé (p. 7831).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 10 août 1954 portant changement de noms (p. 7832).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Tableau de départ outre-mer du 1er août 1954 (rectificatif) (p. 7832).

Liste de classement des candidats admis à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air) à la suite du concours de 1954 (p. 7833).

Liste de classement des candidats admis à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air) à la suite du concours de 1954 (p. 7834).

(1 f.)

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté du 13 août 1954 fixant le prix du lin pour la campagne 1953-1954, ainsi que les modalités d'attribution des primes à la linoculture et des indemnités compensatrices au rouissage-teillage (p. 7834).

Arrêté fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le deuxième trimestre 1954 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts (rectificatif) (p. 7835).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 5 août 1954 complétant les listes des laboratoires d'analyses médicales enregistrés ou agréés par le ministère de la santé publique et de la population (p. 7835).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions du vendredi 13 août 1954 (p. 7838).

Conseil de la République. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Réunion de commission du vendredi 13 août 1954. — Convocation de commission (p. 7838).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 7838).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 7839).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Avis aux importateurs de raisins muscat et autres raisins hâtifs originaires et en provenance d'Espagne (p. 7839).

Statistique mensuelle des vins et cidres (juillet 1954) (p. 7840).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 7839).

Avis de concours pour le recrutement d'un artiste cartographe de la carte géologique de la France (p. 7844).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de raisins muscat et autres raisins hâtifs originaires et en provenance d'Espagne (p. 7839).

Annonces (p. 7844).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 80 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 13 août 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4175).

LOIS

LOI n° 54-804 du 13 août 1954 modifiant l'article 5 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le dernier alinéa de l'article 5 de la loi du 25 ventôse an XI, modifié par la loi du 12 août 1902, est ainsi modifié:

« Dans tout canton où il n'y a qu'un seul notaire, les notaires des cantons limitrophes appartenant au même ressort de la cour d'appel, auront le droit d'instrumenter dans ce canton, mais seulement en ce qui concerne les testaments, les donations entre époux, les donations à titre de partage anticipé et les inventaires. A titre de réciprocité... ».

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ÉMILE HUGUES.

Loi n° 54-804. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 2744) ;

Rapport de M. Silvandre au nom de la commission de la justice (n° 8534) ;

Adoption sans débat le 30 juin 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 383, année 1954) ;

Rapport de M. Robert Chevalier au nom de la commission de la justice (n° 473, année 1954) ;

Discussion et adoption de l'avis le 5 août 1954.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 5 août 1954.

LOI n° 54-805 du 13 août 1954 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954 et de diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'agriculture (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Dispositions relatives au budget annexe des prestations familiales agricoles.

Art. 1er. — Le budget annexe des prestations familiales agricoles est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 109.369.060.000 F. Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — En vue de pallier l'insuffisance de trésorerie du budget annexe des prestations familiales agricoles, il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan un crédit de 1.000.000.000 F imputable au compte « Avances aux budgets annexes », ligne « Prestations familiales agricoles ». Cette avance sera remboursée avant le 31 décembre 1954.

Art. 3. — La surcompensation entre les différents régimes des prestations familiales versées aux salariés des professions non agricoles est étendue, pour le deuxième semestre 1954, aux prestations familiales légales servies aux salariés agricoles.

Un décret pris sur le rapport des ministres intéressés fixera les conditions d'application du précédent alinéa.

Le Gouvernement devra, avant le 31 décembre 1954, déposer un projet de loi portant réforme des divers régimes de prestations familiales.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit d'un montant de 1.800.000.000 F applicable au chapitre 33-91: « Personnel en activité, prestations et versements obligatoires » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 5. — La taxe prévue au troisième alinéa de l'article 3 de la loi validée et modifiée du 8 février 1942, portant institution d'un fonds national de solidarité agricole, est supprimée à compter du 1er janvier 1954 en tant qu'elle porte sur le seigle.

Est de même supprimée la taxe sur les betteraves exportées directement ou sous forme de sucre, versée au budget annexe des prestations familiales agricoles.

Loi n° 54-805 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 8976) ;

Rapport de M. Marcellin au nom de la commission des finances (n° 8989) ;

Discussion : 29 et 30 juillet 1954 ;

Adoption le 30 juillet 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 464, année 1954) ;

Rapport de M. Coudé du Foresto au nom de la commission des finances (n° 487, année 1954) ;

Discussion et adoption de l'avis le 5 août 1954.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 9089) ;

Rapport de M. Marcellin au nom de la commission des finances (n° 9142) ;

Adoption le 13 août 1954.

Art. 6. — Le troisième alinéa de l'article 10 de la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« L'évaluation de la part des cotisations non affectée aux dépenses de prestations légales, ainsi que son emploi, sont mentionnés à titre indicatif dans le budget annexe des prestations familiales agricoles ».

Art. 7. — § 1er. — La loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 relative au contentieux de la sécurité et de la mutualité sociales agricoles est complétée comme suit:

« *Art.* 9 bis. — Lorsque le litige met en cause la question de savoir si la législation de sécurité sociale applicable est celle afférente aux professions non agricoles ou celle afférente aux professions agricoles, la commission de première instance comprend, outre le président, deux assesseurs des professions non agricoles et deux assesseurs des professions agricoles ».

« *Art.* 14 bis. — Lorsque le litige met en cause la question de savoir si la législation de sécurité sociale applicable est celle afférente aux professions non agricoles ou celle afférente aux professions agricoles, la commission régionale d'appel comprend, outre le président, deux assesseurs des professions non agricoles et deux assesseurs des professions agricoles.

« Dans ce cas, la commission siège sans le commissaire du Gouvernement, prévu à l'article 16, mais au vu de conclusions écrites présentées d'une part, par le directeur régional de la sécurité sociale et, d'autre part, par l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture ».

§ 2. — Il est ajouté, après le premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946, les alinéas suivants:

« Peuvent interjeter appel, dans le délai de quarante jours du prononcé de la décision:

« *a*) Le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant visé à l'article 16 de la présente loi, en ce qui concerne les litiges auxquels donne lieu l'application des législations de sécurité sociale;

« *b*) L'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture, visé à l'article 16 de la présente loi, en ce qui concerne les litiges auxquels donne lieu l'application des législations de mutualité sociale agricole.

« En outre, pour les litiges prévus à l'article 9 *bis* de la présente loi, le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant et l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture peuvent chacun interjeter appel dans les mêmes délais ».

§ 3. — Il est ajouté, après le deuxième alinéa de l'article 28 de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946, les alinéas suivants:

« En outre, peuvent former un pourvoi dans le délai de quarante jours du prononcé de la décision:

« *a*) Le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant visé à l'article 16 de la présente loi, en ce qui concerne les litiges auxquels donne lieu l'application des législations de sécurité sociale;

« *b*) L'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture, visé à l'article 16 de la présente loi, en ce qui concerne les litiges auxquels donne lieu l'application des législations de mutualité sociale agricole.

« Pour les litiges prévus à l'article 14 *bis* de la présente loi, le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant et l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture peuvent chacun former un pourvoi dans les mêmes délais ».

Art. 8. — L'avant-dernier alinéa *in fine* de l'article 28 modifié du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises est modifié ainsi qu'il suit:

« Cette amende civile sera prononcée à la requête du ministère public par le président du tribunal civil statuant en référé ».

Art. 9. — L'article 4 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales est complété par la disposition suivante:

« Si un allocataire relevant d'un régime d'allocations familiales se trouve temporairement ou définitivement transféré à un autre régime, le service des prestations familiales incombe au régime primitif jusqu'à la régularisation administrative, à charge pour lui d'en poursuivre le remboursement auprès de l'autre régime ».

Art. 10. — L'article 27, modifié, du décret-loi du 29 juillet 1939, relatif à la famille et à la natalité françaises, est de nouveau modifié comme suit:

I. — Le dernier alinéa du paragraphe 1° est modifié comme suit:

« *g*) Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (type C) visées à l'article 2 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 et régulièrement agréées, sauf pour leur personnel administratif ou des ateliers de réparation ».

II. — Le dernier alinéa du paragraphe 2° est supprimé.

TITRE II

Dispositions diverses d'ordre financier intéressant l'agriculture.

Art. 11. — En vue de pallier les difficultés de trésorerie de la caisse centrale de secours mutuels agricoles, il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan un crédit de 500.000.000 F imputable au compte: « Avances à divers organismes, services ou particuliers », ligne « Caisse centrale de secours mutuels agricoles ».

Art. 12. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 10 milliards de francs applicable au chapitre 44-94: « Subvention au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture », du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 13. — Il est créé au budget de l'agriculture pour l'exercice 1954 un chapitre 44-72: « Subvention au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture », ouvert pour mémoire.

Ce chapitre sera doté en cours d'année par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan portant transfert des crédits ouverts pour le même objet au budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 14. — La dernière phrase du dernier alinéa de l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 est modifiée comme suit:

« Cette baisse sera obtenue par voie de subvention budgétaire versée aux fabricants de matériel agricole. Toutefois en ce qui concerne les matériels n'ayant pas une destination exclusivement agricole, la subvention pourra être versée directement aux utilisateurs ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	Prestations familiales agricoles.	
1	Cotisations techniques	10.700.000
2	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	6.650.000
3	Taxe sur les céréales	12.700.000
4	Ventilation du produit de la taxe de circulation sur les viandes	15.300.000
5	Taxe sur les betteraves	5.500.000
6	Taxe sur les tabacs	1.800.000
7	Taxe sur les produits forestiers	3.150.000
8	Taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels	5.900.000
9	Ventilation du produit de la taxe forfaitaire unique sur les vins, cidres, poirés et hydromels	1.650.000
10	Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool	1.200.000
11	Taxe additionnelle à la taxe à l'achat	6.200.000
12	Cotisation proportionnelle à la taxe à la production et taxe sur la valeur ajoutée	27.600.000
13	Dons et legs	Mémoire.
14	Prélèvements sur le fonds de réserve	Mémoire.
15	Versements du fonds commun de l'allocation de logement	Mémoire.
16	Surcompensation	11.000.000
17	Recettes diverses	19.060
	Total pour les prestations familiales agricoles	109.369.060

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Prestations familiales agricoles.	
	Personnel.	
1000	Services centraux. — Personnel	7.985
1010	Services extérieurs. — Personnel	98.208
1020	Fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe. — Personnel	3.356
1030	Fonctionnement de la section de vérification comptable. — Personnel	16.130
	Total pour le personnel	116.679
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services centraux. — Matériel	307
3010	Services extérieurs. — Matériel	41.854
3020	Frais de fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe	2.960
3030	Frais de fonctionnement de la section de vérification comptable	2.110
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	47.231
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales versées aux salariés du régime agricole	66.720.000
4010	Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole	41.870.000
4020	Rémunérations accordées au titre du congé de naissance	80.000
4030	Participation au fonds commun de l'allocation logement	500.000
	Total pour les charges sociales	109.170.000
	Dépenses diverses.	
6000	Reversements et restitutions de droits indûment perçus	Mémoire.
6010	Remises de mensualités	150
6020	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
6030	Remboursement d'intérêts aux caisses d'allocations familiales agricoles	35.000
6040	Intérêts dus au Trésor	Mémoire.
6050	Remboursement des avances du Trésor	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	35.150
	RÉCAPITULATION	
	Personnel	116.679
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	47.231
	Charges sociales	109.170.000
	Dépenses diverses	35.150
	Total pour les prestations familiales agricoles	109.369.060

Vu pour être annexé à la loi n° 54-805 du 13 août 1954.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

LOI n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Assurances sociales.

Art. 1er. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles sont applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion sous les réserves énoncées ci-après.

Ces dispositions sont également applicables aux salariés et assimilés des professions agricoles dans les mêmes conditions qu'à ceux des professions non agricoles.

Art. 2. — Le régime des assurances sociales applicable dans les départements susvisés couvre les risques de maladie, de longue maladie, d'invalidité, de décès et de vieillesse, ainsi que les charges de maternité.

Des décrets pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan fixeront les dispositions transitoires applicables en matière d'assurance vieillesse et notamment les mesures relatives à la coordination du régime de l'assurance vieillesse et des dispositions concernant l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Art. 3. — En cas de besoin constaté pour une région déterminée et plus spécialement lorsqu'un personnel médical ne pourra assurer d'une façon satisfaisante les soins à la population, des centres de médecine collective pourront être créés, soit par une collectivité publique ou privée, soit par la caisse générale de sécurité sociale, après avis du syndicat des médecins du département et jusqu'à ce que les conditions normales d'exercice de la médecine soient réalisées dans la région intéressée.

Un décret pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population déterminera les conditions dans lesquelles sont créés ou habilités ces centres, ainsi que leurs modalités de fonctionnement administratif et financier.

Art. 4. — Sous réserve des dispositions spéciales applicables aux centres de médecine collective prévus par l'article 3 ci-dessus et par les textes pris pour son application les tarifs des honoraires et frais accessoires dus aux praticiens et aux auxiliaires médicaux par les assurés sociaux à l'occasion de soins de toute nature et en cas de maternité, sont fixés dans les conditions prévues à l'article 10 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, complété par le décret n° 50-1556 du 20 décembre 1950.

Toutefois, les tarifs proposés dans les conventions font l'objet d'un avis motivé des préfets de chacun des départements intéressés. Le délai de deux mois imparti à la commission nationale pour prendre sa décision prend effet à compter de la date de l'accusé de réception par ladite commission de la convention accompagnée de cet avis.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10 précité, le délai de quinze jours prévu au dernier alinéa dudit article est porté à un mois en ce qui concerne les décisions de la commission nationale visant les départements intéressés.

Art. 5. — Les frais pharmaceutiques, d'analyses et d'examens de laboratoires, ainsi que d'acquisition et de renouvellement des appareils, sont remboursés par les caisses dans les conditions prévues à l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé publique et de la population peut, sur proposition des préfets des départements intéressés, déroger aux tarifs limites prévus audit article.

Art. 6. — Les spécialités pharmaceutiques remboursables par les organismes de sécurité sociale sont celles figurant sur la liste établie dans les conditions fixées par les articles 15 et 15 *bis* de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945. Cette liste sera complétée pour tenir compte des nécessités particulières aux départements intéressés.

Art. 7. — Par dérogation aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, il est constitué, dans chaque département, une commission appelée à autoriser les établissements privés de cure et de prévention à dispenser des soins aux assurés sociaux. La composition de cette commission est fixée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 8. — A titre temporaire, l'indemnité journalière, prévue aux articles 22 et 26 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée, n'est accordée qu'à partir du dixième jour qui suit le point de départ de l'incapacité de travail.

Ce délai pourra être réduit par décret pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, dès que pourront être appréciés les résultats de l'application du régime institué par la présente loi.

Art. 9. — L'indemnité journalière prévue aux articles 22, 26 et 46 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 est égale à la moitié du gain journalier de base.

Pour les assurés ayant trois enfants ou plus à charge, l'indemnité est portée aux deux tiers du gain journalier de base à partir du trente et unième jour qui suit le point de départ de l'incapacité de travail.

Le gain journalier de base est égal au cent quatre-vingtième du montant, ayant donné lieu à précompte, du salaire ou du gain des six mois antérieurs à la date de l'interruption de travail.

Lorsque le travail présente un caractère saisonnier, le gain journalier de base est égal au trois cent soixantième du montant, ayant donné lieu à précompte, du salaire ou du gain des douze mois antérieurs à la date de l'interruption de travail.

Les employeurs des départements d'outre-mer sont tenus de tenir un livre de paye conformément aux stipulations de l'article 44 *b* du livre Ier du code du travail et de délivrer lors de chaque paye un bulletin de paye conforme aux dispositions de l'article 44 *a* du livre Ier du code du travail.

Art. 10. — Pour avoir droit ou ouvrir droit aux prestations des assurances maladies, maternité et décès, l'assuré social doit justifier qu'il a occupé un emploi salarié ou assimilé pen-

---

Loi n° 54-806. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1803) ;
Rapport de M. Viatte au nom de la commission du travail (n° 5262) ;
Discussion et adoption le 11 février 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 37, année 1954) ;
Rapport de M. Symphor au nom de la commission du travail (n° 215, année 1954) ;
Discussion et adoption de l'avis le 6 mai 1954.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 8417) ;
Rapport de M. Viatte au nom de la commission du travail (n° 8822) ;
Adoption le 3 août 1954.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

dont au moins soixante jours au cours des six mois précédant la date de la première constatation médicale de la maladie ou de la grossesse ou la date de l'accident.

Il doit, en outre, justifier, en cas de maternité, de dix mois d'immatriculation à la date présumée de l'accouchement.

Art. 11. — Pour invoquer le bénéfice de l'assurance invalidité, l'assuré social doit avoir été immatriculé depuis un an au moins au début du trimestre civil au cours duquel est survenu la maladie, l'accident ou l'état d'invalidité et justifier qu'il a travaillé pendant au moins cent vingt jours au cours de cette année, dont soixante jours au cours des deux trimestres civils précédant celui de la première constatation médicale de la maladie, de la grossesse ou de l'accident.

Art. 12. — En cas de contestation sur l'état d'invalidité, celui-ci est apprécié par une commission constituée pour chaque département dans les conditions fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'agriculture et comprenant obligatoirement un médecin désigné par l'assuré et un médecin désigné par la caisse générale de la sécurité sociale.

Il peut être fait appel des décisions de cette commission devant la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

TITRE II

Accidents du travail et maladies professionnelles.

Art. 13. — Dans le cas où les conditions locales de communication ou de transmission ne permettraient pas de respecter les délais prévus aux articles 23, 24, 27, 28, 29, 73 et 76 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, il pourra y être dérogé dans les limites qui seront fixées, pour chaque département ou circonscription locale, par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'agriculture, pris sur avis du préfet, du directeur régional ou départemental de la sécurité sociale et du chef du service de l'agriculture.

Art. 14. — L'agrément des agents enquêteurs assermentés visés à l'article 26 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 est accordé par arrêtés conjoints du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'agriculture.

A titre transitoire et à défaut de greffier de paix ou d'agent assermenté agréé, la caisse générale de sécurité sociale peut faire procéder à l'enquête par un fonctionnaire désigné par le préfet du département, avec l'accord du directeur régional ou départemental de la sécurité sociale.

Art. 15. — Il est institué au sein du conseil d'administration de chaque caisse générale de sécurité sociale un comité composé de quatre membres, dont deux membres choisis parmi les représentants des salariés et deux membres choisis parmi les autres catégories d'administrateurs, dont un employeur au moins.

Le comité donne son avis en cas de contestation portant sur le caractère professionnel de l'accident. Le conseil d'administration peut lui déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour statuer à ce sujet.

Art. 16. — En cas d'accident suivi de mort, survenu dans les limites de sa circonscription et dans les conditions prévues par l'article 52 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, la caisse générale de sécurité sociale supporte les frais de transport du corps de la victime au lieu de sépulture demandé par la famille et situé dans ladite circonscription.

Pour l'application du présent article, les caisses générales de la Martinique et de la Guadeloupe sont considérées comme ayant une circonscription commune.

Art. 17. — Dans les cas visés aux articles 27, deuxième alinéa, 39 ou 45, quatrième alinéa, de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, il est fait application des dispositions de l'article 99 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 susvisée.

Les contestations portant sur le taux d'incapacité permanente de travail relèvent de la compétence de la commission départementale prévue à l'article 12 de la présente loi.

Art. 18. — Le remboursement des avances visées au deuxième alinéa de l'article 15 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 est effectué par annuités

TITRE III

Organisation des élections aux conseils d'administration des caisses générales de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer.

Art. 19. — La loi n° 49-1103 du 2 août 1949, relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, est modifiée comme suit:

« *Art.* 1er. — Chacune des caisses générales de sécurité sociale, instituées par le décret n° 47-2032 du 17 octobre 1947, est administrée par un conseil d'administration comprenant:

« Quinze représentants élus des salariés et assimilés de l'industrie, du commerce, des professions libérales, de la fonction publique et de l'agriculture;

« Six représentants élus des exploitants agricoles;

« Six représentants élus des employeurs des professions non agricoles; »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — (Sans changement.)

« *Art.* 3. — Sont électeurs dans la catégorie des exploitants agricoles, les personnes physiques non salariées assujetties à l'impôt sur les bénéfices agricoles ainsi que les personnes morales exerçant une activité agricole... »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 4. — (Sans changement.)

TITRE IV

Dispositions diverses.

Art. 20. — En cas d'insuffisance des cotisations destinées à couvrir les risques prévus au titre Ier ci-dessus, les caisses générales de chacun des départements d'outre-mer recevront des subventions des départements, des communes et de l'Etat.

Le montant de la subvention accordée par les collectivités locales sera égal à la moitié des économies réalisées par elles du fait de l'application des dispositions du titre Ier de la présente loi sur la moyenne des crédits inscrits dans leurs budgets entre le 1er janvier 1948 et le 31 décembre de l'année précédant celle où la présente loi entrera en application, pour faire face aux dépenses d'assistance.

Si les subventions des collectivités locales sont insuffisantes pour rétablir l'équilibre financier des recettes et des dépenses consacrées à la couverture des risques prévus au titre Ier, l'Etat versera aux caisses générales une subvention dont le montant pourra être égal à la moitié des économies réalisées par lui du fait de l'application des dispositions du titre Ier de la présente loi, sur la moyenne des crédits inscrits dans leur budget pour faire face aux dépenses d'assistance entre le 1er janvier 1948 et le 31 décembre de l'année précédant celle où la présente loi entrera en application.

Si les subventions des collectivités locales et de l'Etat sont insuffisantes pour rétablir l'équilibre financier des recettes et des dépenses consacrées à la couverture des risques prévus au titre Ier, le déficit sera comblé par des subventions égales de la caisse nationale de sécurité sociale et de la caisse centrale de secours mutuels agricoles.

Art. 21. — Un décret pris sur la proposition du ministre de l'agriculture, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances, fixera les conditions d'assujettissement, les modalités du financement et le taux des cotisations dues par les colons partiaires de ces départements.

Art. 22. — Le délai prévu par l'article 25, paragraphe 4, de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, rendu applicable dans les départements d'outre-mer par l'article 7 du décret n° 47-2032 du 17 octobre 1947, et imparti aux directeurs régionaux de la sécurité sociale pour faire opposition à l'exécution des décisions prises par les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale, est porté, en ce qui concerne le directeur régional de la sécurité sociale aux Antilles et à la Guyane française, de huit jours à quinze jours.

Art. 23. — Dans chacun des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion est créée une commission composée de représentants du ministre

de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du préfet et de la caisse générale de sécurité sociale.

Cette commission définit, conformément au programme dressé par le comité technique d'action sanitaire et sociale pour les départements d'outre-mer, dans les limites du plan général établi pour les mêmes départements par le ministre de la santé publique et de la population, le cadre dans lequel peut s'exercer l'action sanitaire et sociale de la caisse générale de sécurité sociale.

Le programme adopté par la commission départementale créée au présent article devra être soumis à l'approbation du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par un décret rendu sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 25. — La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 1955.

Toutefois, des décrets pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé publique et de la population détermineront les conditions d'application de l'assurance de la longue maladie de telle façon que le payement des prestations soit assuré à l'échéance du vingt-quatrième mois qui suivra la publication de la présente loi.

Les élections des administrateurs définis à l'article 13 devront avoir lieu avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

LOI n° 54-807 du 13 août 1954 autorisant le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 1er juillet 1953 pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention signée à Paris le 1er juillet 1953 pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire, ainsi que le protocole financier annexe, dont les textes sont joints à la présente loi.

Art. 2. — Le Gouvernement devra prendre toutes mesures pour doter la recherche nucléaire française d'accélérateurs de particules couvrant la gamme des diverses puissances nécessitées par les recherches modernes et pour former des chercheurs en nombre suffisant.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

LOI n° 54-808 du 13 août 1954 modifiant l'article 47 du livre Ier du code du travail afin d'instituer un privilège en faveur des caisses de congé.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le paragraphe 5° de l'article 47 du livre Ier du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« 5° Les caisses de congé pour le payement des cotisations qui leur sont dues en application de l'article 54 *l* du livre II du présent code et de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946 concernant les indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries. Ce privilège qui garantit le recouvrement desdites cotisations pendant un an à dater de leur date d'exigibilité, porte sur les biens meubles et immeubles des débiteurs et prend rang immédiatement après celui des gens de service et celui des ouvriers établis respectivement par l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code du commerce ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉMILE HUGUES.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Loi n° 54-807. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 7988);
Rapport de M. Naegelen au nom de la commission des affaires étrangères (n° 8648);
Avis des commissions de l'éducation nationale et des finances (nos 8726, 8778);
Adoption le 6 juillet 1954.

Conseil de la République :
Transmission (n° 393, année 1954);
Rapport de M. Ch. Morel au nom de la commission des affaires étrangères (n° 457, année 1954);
Avis de la commission des finances (n° 471, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis le 5 août 1954.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 5 avril 1954.

Loi n° 54-808. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Proposition de loi (n° 4648);
Rapport de M. Degoutte au nom de la commission du travail (n° 8400);
Adoption sans débat le 25 mai 1954.

Conseil de la République :
Transmission (n° 392, année 1954);
Rapport de Mme Devaud au nom de la commission du travail (n° 431, année 1954);
Avis de la commission de la justice (n° 462, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis le 29 juillet 1954.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 30 juillet 1954.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 10 août 1954 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

APATCHEVSKY (Simkha), né le 3 août 1895 à Tiraspol (Russie), demeurant à Vichy (Allier), 25, rue de Paris, et son enfant mineur, Pierre, né le 9 décembre 1937 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PACHET » afin de s'appeler également à l'avenir « PACHET » au lieu de « APATCHEVSKY ».

APATCHEVSKY (Hélène-Marie-Eve), née le 15 juin 1932 à Paris (16e), demeurant à Vichy (Allier), 25, rue de Paris, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « PACHET » afin de l'appeler légalement à l'avenir « PACHET » au lieu de « APATCHEVSKY ».

BORENSZTAIN (Robert), né à Moyeuvre-Grande (Moselle) le 24 janvier 1933, y demeurant, 15, rue Fabert, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BORANTIN » afin de s'appeler également à l'avenir « BORANTIN » au lieu de « BORENSZTAIN ».

EL KOUBI (Auguste), né le 30 septembre 1893 à Tlemcen (Algérie), demeurant à Casablanca (Maroc), 56, boulevard Joffre, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « KOUBI » afin de l'appeler légalement à l'avenir « KOUBI » au lieu de « EL KOUBI ».

EL KOUBI (Norbert-Joseph), né le 10 septembre 1926 à Tlemcen (Algérie), demeurant à Casablanca (Maroc), 56, boulevard Joffre, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « KOUBI » afin de s'appeler légalement à l'avenir « KOUBI » au lieu de « EL KOUBI ».

EL KOUBI (Claude-Benjamin), né le 3 juillet 1928 à Tlemcen (Algérie), demeurant à Casablanca (Maroc), 56, boulevard Joffre, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « KOUBI » afin de s'appeler légalement à l'avenir « KOUBI » au lieu de « EL KOUBI ».

EL KOUBI (Marcel-Clément-Gilbert), né le 10 décembre 1929 à Tlemcen (Algérie), demeurant à Casablanca (Maroc), 56, boulevard Joffre, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « KOUBI » afin de s'appeler légalement à l'avenir « KOUBI » au lieu de « EL KOUBI ».

FINKELSON (Charles), né le 6 décembre 1912 à Paris (18e), demeurant à Drancy (Seine), 79, avenue Henri-Barbusse, et ses enfants mineurs: *a*) Daniel, né le 15 janvier 1939 à Paris (10e); *b*) Gérard, né le 1er août 1946 à Paris (10e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « NAULIN » afin de s'appeler également à l'avenir « NAULIN » au lieu de « FINKELSON ».

GIROU (Christian-Jean-Joseph-Baptiste), né le 12 janvier 1929 à Paris (16e), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 26, rue Hérold, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « JAYET DE GERCOURT » afin de s'appeler également à l'avenir « GIROU JAYET DE GERCOURT » au lieu de « GIROU ».

HANDELSMANN (Max), né le 8 juillet 1913 à Lucavat (Roumanie), demeurant à Paris (18e), 2, rue de Suez, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « HARDY » afin de s'appeler également à l'avenir « HARDY » au lieu de « HANDELSMANN ».

JOANNES (Elisabeth-Claudine), née le 18 février 1945 à Besançon (Doubs), enfant mineure représentée par le sieur FORT (Alban), demeurant à Pont-du-Loup, par Bar-sur-Loup (Alpes-Maritimes), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MUHLBACHER » afin de s'appeler également à l'avenir « MUHLBACHER » au lieu de « JOANNES ».

KASPRCYK (Wladislas), né le 15 octobre 1925 à Ribeauvillé (Haut-Rhin), demeurant à Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle) et son enfant mineur, André-Richard, né le 23 avril 1951 à Jœuf (Meurthe-et-Moselle), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CASPRIC » afin de s'appeler également à l'avenir « CASPRIC » au lieu de « KASPRCYK ».

LAPINE (Robert-Marcel), né le 17 septembre 1932 à Bagnolet (Seine), y demeurant, 7, passage Lebreton, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PRADEL » afin de s'appeler également à l'avenir « PRADEL » au lieu de « LAPINE ».

LEVY (Philippe), né le 15 mars 1906 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Paris (16e), 27, avenue Foch, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEARY » afin de s'appeler également à l'avenir « LEARY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jacques-Isaac-Samuel), né le 27 octobre 1903 à Paris (10e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 1, rue Saint-James, et son enfant mineur, Michel-Bernard-Stéphane-Roger-Elie, né le 25 octobre 1934 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEROYER » afin de s'appeler également à l'avenir « LEROYER » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Pierre-Jacques), né le 23 août 1927 à Colombes (Seine), demeurant à Colombes (Seine), 4, avenue de Roncevaux et son enfant mineur, Daniel-Pierre-Lucien LEVY-LECOURT, né le 28 avril 1951 à la Garenne-Colombes (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LECOURT » afin de s'appeler également à l'avenir « LECOURT » au lieu de « LEVY » et « LEVY-LECOURT ».

PRESNE (Michel-Jean), né le 6 septembre 1919 à Paris (8e), demeurant à Paris (16e), 55, avenue Bugeaud, et ses enfants mineurs: 1° Janick-Claude-Elina, née le 12 mai 1950 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Eve-Patricia, née le 28 novembre 1947 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GEVEL » afin de s'appeler également à l'avenir « GEVEL » au lieu de « PRESNE ».

ROSENFELD (Emile), né le 17 août 1911 à Paris (12e), demeurant à Paris (11e), 2, rue Gonnet, et son enfant mineur, Henri, né le 9 juillet 1937 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ROCHE » afin de s'appeler également à l'avenir « ROCHE » au lieu de « ROSENFELD ».

WRATZLAWSKI (Albert), né le 25 mars 1918 à Paris (12e), demeurant à Paris (12e), 27, rue Louis-Braille, et son enfant mineur, Christian-Daniel, né le 27 janvier 1948 à Charenton-le-Pont (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VRATE » afin de s'appeler également à l'avenir « VRATE » au lieu de « WRATZLAWSKI ».

ZALMANOVITCH ARVED (Aron), né le 5 février 1906 à Riga (Lettonie), demeurant à Paris (15e), 7, rue Jean-Formigé, et son enfant mineur, Joseph, né le 26 septembre 1933 à Tel-Aviv (Palestine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SAVILLE » afin de s'appeler également à l'avenir « SAVILLE » au lieu de « ZALMANOVITCH ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Tableau de départ outre-mer du 1er août 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1954:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — RELIQUAT DU TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER DU 1er JUILLET 1954

A. — **Infanterie coloniale.**

Page 7368, 2e colonne:

Sergents.

Après:

Binet (René), 20 février 1921, Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Ajouter:

Beovardi (Augustin), 20 septembre 1926 (Tunisie), C. A. T. 1 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Ledeworowski (Antoine), 28 mars 1928, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

II. — TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER DU 1er AOUT 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Page 7369, 1re colonne:

Sergents-majors et sergents-chefs.

Au lieu de:

Anciot (André), 7 décembre 1923, 1re région militaire, C. A. T. 3 d'arme. — 6 novembre 1952.

Lire:

Anciot (André), 7 décembre 1923, 1re région militaire, C. A. T. 3 d'arme. — 16 novembre 1952.

Page 7369, 2e colonne:

Sergents-majors et sergents-chefs.

Au lieu de:

Villard (Pierre), 17 octobre 1923, Tunisie, B. C. S. — 13 avril 1953.

Lire:

Villard (Pierre), 17 octobre 1923, Tunisie, B. C. S. — 13 avril 1953.

Au lieu de:

Bara (Jean), 6 août 1925, 10e région militaire, B. C. S. — 14 août 1953.

Lire:

Bara (Jean), 6 août 1925, 10e région militaire, B. C. S. — 14 avril 1953.

Page 7370, 1re colonne:

Sergents.

Au lieu de:

Cassel (Charles), 25 avril 1920, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 15 septembre 1952.

Lire:

Cassel (Charles), 25 avril 1920, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 15 septembre 1952.

Au lieu de:

Beauroy-Eustache (Armand), 21 février 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 5 décembre 1953.

Lire:

Beauroy-Eustache (Armand), 21 février 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 5 décembre 1952.

Au lieu de:

Chevrel (Albert), 15 mai 1926, Maroc, C. A. T. 1 d'arme. — 10 décembre 1952.

Lire:

Chevrel (Albert), 11 mai 1926, Maroc, C. A. T. 1 d'arme. — 10 décembre 1952.

E. — **Télégraphistes coloniaux.**

Page 7371, 1re colonne:

Sergents-majors et sergents-chefs.

Au lieu de:

Pfeiffer (Edouard), 13 août 1925, 5e région militaire, B. E. d'exploitation radio, C. I. A. — 20 février 1953.

Lire:

Pfeiffer (Edouard), 13 août 1924, 5e région militaire, B. E. d'exploitation radio, C. I. A. — 20 février 1953.

Page 7371, 2e colonne:

Sergents.

Après:

De Ponton d'Armecourt (Henry), 28 mai 1920, 5e région militaire, 261/T., C. A. T. 2/Tr.

Ajouter:

Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

I. — **Chancellerie coloniale.**

Page 7372, 1re colonne:

Après:

Adjudant-chef.

Sauger (Lucien), 24 janvier 1918, 1re région militaire, B. S. de chancellerie. — 6 décembre 1951.

Ajouter:

Sergent-major

Paquet (Albert), 10 octobre 1920, 1re région militaire, B. E. de chancellerie. — 13 décembre 1951.

Après:

Sergents-chefs.

Batlle (Lucien), 23 septembre 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 11 février 1952.

Ajouter:

Giudici (Pierre), 21 mars 1928, 1re région militaire, B. E. de chancellerie. — 11 juillet 1952.

Sergents.

Rayer:

Brebon (Louis), 7 août 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 22 juillet 1952.

J. — **Intendance coloniale.**

Page 7373, 1re colonne:

Après:

Sergent-major.

Martin (Fernand), 20 octobre 1916, 9e région militaire, B. E. bureaux. N'a jamais servi.

Ajouter:

Sergents-chef.

Casanova (Jacques), 8 août 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — 4 avril 1924.

K. — **Service de santé colonial.**

Page 7373, 2e colonne:

Sergents.

Au lieu de:

Ventadour (Boniface), 14 mai 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 13 octobre 1953.

Lire:

Ventadour (Boniface, 14 mai 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 5 octobre 1953.

(Le reste sans changement.)

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air) à la suite du concours de 1954.

(Décision ministérielle n° 2256 EMP/5 du 9 août 1954.)

I. — Elèves officiers de l'air, cadre navigant

1 Canel (Pierre-F.).
2 De Terrasson de Montleau (Antoine).
3 Montanié (Jean-Pierre-M.-C.).
4 Planes (Pierre).
5 Gignoux (Jean-P.).
6 Laroque (Gérard-J.-C.).
7 Simon (Etienne-M.).
8 Cantalloube (Guy-S.-A.)
9 Rochard (Michel-Y.).
10 Copel (Etienne-H.-P.).
11 Wallet (Jean-P.).
12 Féret (Jean-C.).
13 Lorber (Jean-R.-M.).
14 Giraud (Jacques-M.).
15 Richard de Soultrait (Jacques-M.-J.-R.).
16 Brun (Pierre-J.-F.-M.).
17 Rugani (Jacques-L.-M.).
17 Morel (Claude-G.-J.).
19 Pauty (Michel-F.-J.-M.).
20 Sizun (Jean-P.).
21 Bregeon (Bernard-A.-C.).
22 Pomès-Bordedebat (Bernard-J.-J.).
23 Guerry (René-C.) (1).
24 Brylinski (Olivier-E.-A.).
25 Baot (André-J.).
26 Paillard (Jacques-H.-L.).
26 Sorba (Martin-C.).
28 Laroussinie (Claude-M.-P.-E.).
29 Noël (Xavier-J.-M.-J.).
30 Helsly (Claude-P.-J.).
31 Bergey (Jean-Pierre).
32 Blanc (Michel-Jean-C.).
33 Cassagne (Guy).
34 Gelez (Pierre).
35 René (André-M.).
36 Bergouignan (Jacques-F.-L.).
37 Baratte (Robert-P.-J.).
38 Fauveau (Jacques-M.-M.-C.).
39 Platel (Jacques-M.-J.-M.).
40 Georges (Jean-J.).
41 Lebreton (Michel-P.-J.-L.-M.).
42 Coutieu (Robert-J.-L.).
43 Muller (Jean-C.).
44 Castex (Michel-J.).
45 De Truchis de Varennes (François-M.-E.).
46 Saboureau (Jacques-P.) (1).
47 Michel (Pierre-C.-A.).
48 Barthès (Michel-P.-G.).
49 Merdy (Henri).
50 Blanc (Georges-Albert).
51 Lalapie (Jean-M.).
52 Bousses de Fourcaud (Gérard-H.-J.).
53 Clément (Norbert-M.-R.-M.).
54 Escaffre (Roger-R.).
55 Laurent (Guilhem).
56 Tanant (Pierre-J.-A.).
57 Darcy (Philippe-P.-M.).
58 Choliet (Jean-Paul).
59 Carduner (Alain-R.-M.).
60 Ronault (René-G.-A.).
61 Dumas (Antoine-M.-T.-M.).
62 Maître (Louis-J.).
63 Gelin (Pierre-G.-H.).
64 Varliette (Jean-M.-F.).
65 Laynaud (Pierre-J.-E.).
66 Leclerc (Jean-F.-M.) (1).
66 Heulle (Jean-Marie-A.-J.-L.).
68 Lasserre (René-J.-G.).
69 Revel (Jean-A.).
70 Pignay (Robert-D.-J.).
70 Roger (Christian-J.-M.).
72 Marcille (Claude-C.-A.).
73 Baudon (Jacques-L.-J.) (1).
74 Séjourné (Bruno-M.) (1).
75 Dubard (François-N.-M.).
76 Rouchon (Jean-J.-H.).
77 Labbé (Claude-S.).
78 Montitzky (Wladimir-P.).
79 Cazaux (Yves-C.-J.).
80 Thiery (Jean-L.).
81 Stéphan (Christophe-P.).
82 Cuenot (Yves-C.).
83 Le Corre (Alain-H.).
84 Saleur (Claude-A.-A.).
85 Aimard (Pierre-D.-J.-P.).
86 Montigny (Guy-G.-E.-M.).
87 Eude (Emile-H.).
88 Gamet (Jean-R.-R.).
89 Le Cléach (Marcel).
90 Mérola (André-J.-R.).
91 Jourdan (Robert-M.-R.-L.).
92 Bellorgey (Paul).
93 Gambotti (Jean-Pierre).
94 Pasquet (Bernard-E.).
95 Larzul (Daniel-J.).
96 Grasset-Morel (Claude-M.-J.-C.).
97 Robert (Jean-A.-M.-R.).

98 Tavernier (Pierre-A.-G.).
98 Gourlay (Jean-R.-M.).
100 Dubois (Luc-G.) (1).
101 De Maistre (Hugues-M.-B.).
102 Cazaméa (Pierre-A.).
103 Vadon (François) (1).
104 Clérot (Michel-G.-J.).
105 Vougny (Philippe-A.-G.).
106 Balbouhey (Jean-C.-M.-J.).
107 Caisso (Pierre-R.).
108 Piro (Alain-J.-L.) (1).
109 Blanluet (Francis-G.-L.).
110 Hellouin de Cenival (Alain-J.-M.) (1).
111 Jestin (Yves-M.-M.).
112 Prost (Claude-E.-R.).
113 Barlan (Guy-G.-J.).
114 Rousseau (Jean-C.-M.) (1).
114 Langlois (Michel-G.-G.).
116 Landivinec (Michel).
116 Perrot (Jacques-R.-G.).
118 Borde (Jean-F.-N.).

II. — Elèves officiers mécaniciens de l'air

a) *Mécaniciens avion.*

1 Halay (Claude-C.).
2 Gossot (Hubert-B.-P.).
3 Garnier (Hervé-P.).
4 Giraud (Louis-C.-B.).
5 Gianno (Raymond J.-M.).
6 Malomert (Emile-G.-B.).
7 Evrard (Jacques-F.-H.).
8 De Perretti (Léonard).
9 Germain (Jacques-G.-P.).
10 Serre (Charles-A.).
11 Sournia (François-M.-J.).
12 Stanguennec (Pierre-J.).
13 Masclet (Henri-L.-M.).
14 Gravel (Jean-C.-R.).
15 Fleck (Pierre-M.).
16 Saussier (Maurice-A.).
17 Petitcol (Bernard-P.).
18 Badet (Daniel-P.-M.).
19 Barros (Claude-J.).
20 Verez (Jacques).
21 Maimi (René-J.).
22 Ferrand (Jean-M.).
23 Leclercq (Louis-R.-F.).
24 Favrelle (Jean-A.-M.).
25 Labize (Roger-P.).
26 Marin (Christian-L.).
27 Morris (Jean-M.-E.-M.).
28 Bibault (Michel-M.) (2).
29 Chachay (Bernard-J.-M.-J.).
30 Gérard (Henri-P.).
31 Buyle (Jacques).
32 Carbonne (Guy-A.-P.).
33 Thomas (Jean-M.-L.).
34 Faussemagne (Bernard-P.).
35 Béduchaud (Paul-M.-M.-J.).
36 Enjalran (Guy-M.-J.).
37 Robin (Michel-J.-A.).
38 Bouisset (Jean-François-T.).
39 Caylar (Louis-E.-G.).
40 Mery (Pierre-L.-M.).
41 Bessière (Jean-J.).
42 Potard (Alain-F.-M.).
43 Orjubin (Alain-L.).
44 Albenge (Jean).
45 Delhomme (Claude-G.-H.).
46 Caillet (Blaise-M.-J.-C.-G.-P.).
47 Jaouen (Jean-P.-M.).
48 Bureau (Jacques-R.-C.).
49 Florès (Marc-M.).
50 Bibaud (Henri).
51 Bureau (Noël-M.).
52 Dugué (Bernard-G.).
53 Léomand (Gérard-C.).
54 Clériot (Michel-M.-H.).
55 Vauthier (Pierre-L.).
56 Campredon (Roger-D.).
56 Bernard (Yves-G.-E.).
58 Sanfourche (Jean-P.).
59 Henric (Albert-A.).
60 Roiron (Georges-M.-F.).

b) *Mécaniciens des télécommunications.*

1 Papillon (Yves-F.-L.).
2 O'Neil (Philippe-M.-G.).
3 Gasser (René-E.).
4 Frey (Marie-J.-J.).
5 Jollé (François-T.).
6 Le Mignon (Pierre-E.).
7 Leichtnam (José-M.-G.).
8 Pierre (René-A.).
9 Moulineaud (Gérard).
10 Balac (René-J.-H.).
11 Moulinec (Maurice-P.).
12 Huard (Robert-E.).
13 Adam (Maurice-C.-L.).
14 Karaghiozan (Grégoire).
15 Rosmorduc (Jacques-R.-Y.).
16 Soreau (Paul-R.-C.).

Le candidat Gaudicheau (Michel), bien que réunissant le nombre de points nécessaires pour être déclaré admis dans la division du personnel navigant, n'a pas été retenu en raison de son inaptitude physique à l'emploi d'élève pilote.

Les candidats démissionnaires ne sont pas remplacés.

Les élèves ci-dessus désignés devront se présenter au commandant de la base-école des élèves officiers de l'armée de l'air n° 701, à Salon-de-Provence, dans les conditions suivantes:

Le lundi 27 septembre 1954, à huit heures:
Elèves officiers de l'air, cadre navigant, du n° 51 au n° 118 inclus.

Le mardi 28 septembre 1954, à huit heures:
Elèves officiers de l'air, cadre navigant, du n° 1 au n° 50 inclus.
Elèves officiers mécaniciens de l'air, télécommunications, les seize candidats admis.

Le mercredi 29 septembre 1954, à huit heures:
Elèves officiers mécaniciens de l'air, mécaniciens avion, les soixante candidats admis.

Ils devront être porteurs:

a) De leur lettre de nomination;
b) D'un bulletin de naissance sur papier libre ou d'une fiche individuelle d'état civil;
c) Du consentement du père ou du répondant légal; ce document devra être légalisé par le maire (si l'élève est âgé de moins de vingt ans);
d) D'un engagement établi sur papier timbré conforme au modèle donné au verso de la lettre de nomination;
e) De la feuille de déplacement jointe à la lettre de nomination.

(1) Sous réserve d'être reconnu apte au service dans le personnel navigant en qualité de pilote d'avion.
(2) Sous réserve de fournir le certificat de nationalité française.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air) à la suite du concours de 1954.

(Décision ministérielle n° 2246/EMP. 5 du 9 août 1954.)

1 Le Roux (Jean).
2 Macone (Claude-N.-R.).
3 Pouget (Yves-J.-C.-R.).
4 Jonglez de Ligne (Gilles-P.-L.-M.).
5 Chaix (Edgard-L.).
6 Tricot (Marcel).
7 Benezeth (Henri-J.-E.).
8 Valade (Pierre-J.) (1).
9 Meuriet (Joseph-M.-M.).
10 Grousset (Yves-L.-G.).
11 Pronost (Henri-J.-R.).
12 Thircuir (Yves-G.-J.-M.).
13 Behier (Pierre-R.-P.).
14 Walck (Daniel-F.-A.).
15 Le Fevre (Marius-C.).
16 De Bonald (Jean-J.-M.-M.).
17 Bardu (Robert-G.-F.-L.).
18 Mollard-Chaumette (Georges).
19 Hauwiller (Jean-M.-A.).
20 Sabatier (Georges-M.-H.) (1).
21 Carbonne (François-H.).
22 Ecale (Robert-E.-H.) (1).
23 Le Bris (Jacques-F.-L.-L.) (1).
24 Kerneis (Louis).
25 Simon (Pierre-J.-J.).
26 Fouche (Claude).
27 Marti (Francis-G.).
28 Rey (Jean-Jacques-P.).
29 Nardeux (André-J.-R.-P.).
30 Bastgen (Claude-C.).
31 Faure (Claude-L.).
32 Blazy (Jean-E.-R.) (1).
33 Campagnole (Pierre) (1).
34 Grolleau (Michel-A.).
35 Colin (Dominique-G.-L.-M.) (1).
36 Fauret (Michel-R.).
37 Millet (Jacques-F.-M.).
38 Berges (René-L.) (1).
39 Lajoux (Claude-R.) (1).
40 Causse (Paul-E.).
41 Triai (Raymond-Y.).
42 Tizon (Jean-B.-S.).
43 Dannay (Jean-Pierre-G.).
44 Florens (Georges-L.-A.).
45 Argenton (Philippe-M.-D.).
46 Nedelec (Pierre-E.).
47 Vacher dit Le Vacher (Pierre-J.-C.).
48 Sitri (Claude-M.).
49 De Couyssey (Pierre-M.-J.-E.).
50 Fuchs (Roger-H.-A.) (1).
50 Rojon (Henri-G.).

Les candidats démissionnaires ne seront pas remplacés.

Les élèves ci-dessus désignés devront se présenter au commandant de la base-école des élèves officiers de l'armée de l'air n° 701, à Salon-de-Provence, le jeudi 30 septembre 1954, à huit heures.

Ils devront être porteurs:

a) De leur lettre de nomination;
b) D'un bulletin de naissance sur papier libre ou d'une fiche individuelle d'état civil;
c) Du consentement du père ou du répondant légal; ce document devra être légalisé par le maire (si l'élève est âgé de moins de vingt ans);
d) D'un engagement établi sur papier timbré conforme au modèle donné au verso de la lettre de nomination;
e) De la feuille de déplacement jointe à la lettre de nomination.

(1) Sous réserve d'être reconnu apte au service armé et aux colonies.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Prix du lin pour la campagne 1953-1954 ainsi que les modalités d'attribution des primes à la liniculture et des indemnités compensatrices au rouissage-teillage.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix et notamment l'article 66;
Vu l'acte dit loi du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile;
Vu l'article 36 de la loi n° 51-1060 du 29 août 1951;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 21 925 du 14 janvier 1952 fixant le prix de vente de la paille de lin en vert non battu de la période 1951-1952 et reconduites pour la campagne 1952-1953 sont maintenues pour la campagne 1953-1954.

Art. 2. — Il est attribué aux liniculteurs une prime de 1,50 F par kilogramme de lin vert non battu pour les lins livrés aux transformateurs au cours de la campagne linière s'étendant du 15 juillet 1953 au 14 juillet 1954 destinés à l'industrie textile et ayant fait l'objet de ventes conclues entre les liniculteurs et les teilleurs français ou utilisateurs professionnels français sous le contrôle du groupement national interprofessionnel linier.

Cette prime sera affectée, compte tenu de l'état de la paille livrée des coefficients suivants:

1,4 pour les lins en paille verts battus;
1,25 pour les lins en paille rouis non battus;
1,8 pour les lins en paille rouis battus.

Art. 3. — Sauf modifications qui pourraient être fixées par un arrêté ultérieur, il est attribué aux teilleurs et aux rouisseurs teilleurs de lin une indemnité compensatrice de prix calculée à raison de 16 p. 100 du prix de cession des lins teillés et étoupes produits et vendus à la filature ou autres utilisateurs professionnels de l'industrie textile pendant la durée de la campagne linière s'étendant du 15 juillet 1953 au 14 juillet 1954.

Toutefois, à titre exceptionnel les filasses vendues au cours de la campagne 1952-1953 et n'ayant pas bénéficié d'indemnités compensatrices seront assimilées aux filasses de la campagne 1953-1954 de même que les filasses produites pendant la campagne 1953-1954, vendues et livrées postérieurement au 14 juillet 1954, mais au plus tard le 15 septembre 1954, cette date limite étant toutefois reportée au 31 décembre 1954 dans le cas où ces filasses ont fait l'objet d'un dépôt préalable aux magasins du port fluvial de Lille ou aux magasins généraux de Fécamp.

Les demandes d'indemnités compensatrives seront présentées par l'intermédiaire de l'Union des syndicats de rouisseurs-teilleurs de lin de France ou de la Fédération syndicale du teillage agricole du lin.

Art. 4. — Pour bénéficier de l'indemnité compensatrice visée à l'article 3 du présent arrêté, les factures établies par les rouisseurs teilleurs de lin devront obligatoirement comporter, en sus des mentions prévues par l'article 31 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, l'origine et la qualité des filasses vendues aux filateurs et utilisateurs professionnels telles qu'elles sont définies par les barème établis par la commission des cotations instituée par l'arrêté n° 21.969 du 14 janvier 1952 et publiés chaque mois au *Bulletin officiel des services des prix*.

Art. 5. — La prime attribué à la culture pour le rouissage à terre est fixée à 1,25 F par kilogramme de lin roui non battu. Cette prime n'est acquise qu'aux lins rouis à terre livrés aux transformateurs au cours de la campagne linière s'étendant du 15 juillet 1953 au 14 juillet 1954 ainsi qu'aux pailles remises à des façonniers pendant ladite campagne par les liniculteurs teilleurs faisant travailler à façon la totalité de leur récolte sous réserve que lesdits lins rouis à terre bénéficient, par ailleurs, de la prime aux lins en paille.

Art. 6. — La prime attribuée à la liniculture, en application de l'article 2 ci-dessus, subira une retenue fixée forfaitairement à 10 p. 100 de son montant dont le produit sera affecté à la modernisation de la production linière.

Les modalités de gestion et d'utilisation fixées par la décision interministérielle du 21 juillet 1952 en ce qui concerne la retenue instituée au titre de la campagne 1951-1952, demeurent applicables à la retenue prévue à l'alinéa 1er du présent article.

Art. 7. — En application des dispositions de l'acte dit loi du 15 septembre 1943, les primes et indemnités compensatrices prévues aux articles 2, 3 et 5 ci-dessus, sont attribuées dans les conditions spécifiées par le règlement d'application des arrêtés de prix n° 20-411 du 8 octobre 1949, n° 21-925 du 14 janvier 1952 et n° 22-221 du 3 janvier 1953 publié au *Bulletin officiel des services des prix* n° 22 du 15 août 1952 et modifié au *Bulletin officiel des services des prix* n° 14 du 18 juin 1953, sous réserve des modifications ci-après:

1° Le paragraphe c de l'article 5 dudit règlement d'application est abrogé;

2° L'article 9 du règlement d'application relatif aux conditions d'attribution des primes aux lins rouis à terre est complété comme suit:

« Les dates de forclusions prévues, d'une part pour le dépôt des dossiers de demandes de primes aux lins en paille, par l'article 7 ci-dessus et, d'autre part, pour l'attribution desdites primes par l'article 8 ci-dessus sont applicables au dépôt des dossiers de demandes de primes aux lins rouis à terre sous le bénéfice d'un délai supplémentaire de trois mois et à l'attribution desdites primes ».

Art. 8. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 9. — Les dispositions des arrêtés n° 22-221 du 3 janvier 1953 (sauf les articles 1, 2 et 7, 2°) et n° 22-423 du 16 juin 1953 cessent d'être applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLAVET.

Cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le deuxième trimestre 1954 et nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1954: page 7815, 1re colonne, article 1er, dernière ligne, au lieu de: « ... à la température de 10 degrés... », lire: « ... à la température de 15 degrés... »; article 2, 8e ligne, au lieu de: « ... utilisés à la... », lire: « ... utilisées à la... ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Complément à la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946;

Vu le décret du 10 septembre 1947 étendant à l'Algérie la loi du 18 mars 1946;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

2801 Le laboratoire d'analyses médicales J. Fleury et L. Jouannic, 72, rue Anatole-France, et 2, place du Général-Leclerc, Levallois-Perret (Seine). Codirecteurs: MM. Jacques Fleury et Léon Jouannic, pharmaciens; directeur suppléant: M. Jean Soenen, pharmacien.

2802 Le laboratoire de M. Moullec (Jean), docteur en médecine, 11, rue Eugène-Labiche, Paris (16e) (Seine). Directeur suppléant: M. Albert Flaieler, docteur en médecine.

2803 Le laboratoire de M. Civatte (Jean), docteur en médecine, 8, rue de la Néva, Paris (8e) (Seine). Activité limitée à l'anatomo-pathologie. Directeur suppléant: M. André Roussel, docteur en médecine.

2804 Le laboratoire du service de cardiologie et rhumatologie du centre hospitalier de Versailles (Seine-et-Oise). Directeur: M. Isorni (Philippe), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Jean Le Melletier, docteur en médecine. Activité limitée aux examens relevant de la spécialisation du service: cardiologie-rhumatologie.

2805 Le laboratoire de M. Gautier (Jean), docteur en médecine, 26, rue des Vallées, Brunoy (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. André Soufflet, pharmacien.

2806 Le laboratoire de la clinique obstétrico-chirurgicale, 17, avenue Rozée, Sannois (Seine-et-Oise). Directeur: M. Lamary (Jacques), pharmacien; directeur suppléant: M. Jouan (Roger), pharmacien.

2807 Le laboratoire d'analyses médicales Vatinet, rue du Bout-Rouge, Breuillet (Seine-et-Oise). Directeur: M. Vatinet (Yvon), pharmacien; directeur suppléant: M. Pierre Razonnet, docteur en médecine. Activité limitée à l'hématologie, la cytologie, la parasitologie.

2808 Le laboratoire de M. Ben Guigui (Roger), pharmacien, 39, rue Duterire, Aïn-Témouchent, département d'Oran (Algérie). Directeur suppléant: Mme Gabrielle Cohen, pharmacien.

2809 Le laboratoire d'analyses médicales de Tournon, place A.-Faure, Tournon (Ardèche). Directeur: M. Vigne (Robert), pharmacien; directeur suppléant: M. Pierre Meunier, pharmacien.

2810 Le laboratoire d'endocrinologie de l'hôpital de la Conception, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur: M. Vague (Jean), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Jean Garrigues, docteur en médecine.

2811 Le laboratoire de M. Helleu (Claude), pharmacien, place Pasteur, Livarot (Calvados). Directeur suppléant: M. Raymond Meilhoc, pharmacien. Activité limitée à la biochimie, hématologie, cytologie, parasitologie, bactériologie.

2812 Le laboratoire de M. Leger (Pierre), pharmacien, place du Marché, la Souterraine (Creuse). Directeur suppléant: M. Georges Lanet, pharmacien. Activité limitée à la biochimie, hématologie, cytologie, parasitologie, bactériologie.

2813 Le laboratoire d'analyses médicales de la pharmacie Desfemmes, Felletin (Creuse). Directeur: M. Desfemmes (Henri), pharmacien; directeur suppléant: Mme Monique Saumande, pharmacien.

2814 Le laboratoire d'analyses médicales Simonnet, 15, rue de Lergue, Lodève (Hérault). Directeur: M. Simonnet (Guy), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Marcel Moureau, pharmacien.

2815 Le laboratoire du centre départemental de transfusion sanguine « Hôpitaux civils », Grenoble (Isère). Directeur: M. Groulade (Joseph), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Raymond Seigne-Urin, docteur en médecine.

2816 Le laboratoire du centre hospitalier de Lorient (Morbihan). Directeur: Mlle Morvezen (Denise), pharmacien; directeur suppléant: M. Boisson, pharmacien.

2817 Le laboratoire d'analyses médicales de la Société de secours minière de Courrières « A. 7 », rue Séraphin-Cordier, Sallaumines (Pas-de-Calais). Directeur: M. Dancoisne (André), pharmacien; directeur suppléant: M. Claude Berton, pharmacien.

2818 Le laboratoire d'analyses médicales Walter, 4, rue Stanislas, Colmar (Haut-Rhin). Directeur: M. Walter (Albert), pharmacien; directeur suppléant: M. Théodore Vetter, docteur en médecine.

2819 Le laboratoire d'analyses médicales du centre départemental de transfusion sanguine « Hôtel-Dieu », Chambéry (Savoie). Activité limitée à l'hématologie. Directeur: M. Truchet (Pierre), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Robert Lancon, docteur en médecine.

2820 Le laboratoire d'analyses Dumas, 7, rue des Allobroges, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie). Directeur: M. Dumas (Jean), pharmacien; directeur suppléant: M. Armand Gauduel, pharmacien.

2821 Le laboratoire Mathieu et Marchat, le Plateau-d'Assy (Haute-Savoie). Directeur: Mlle Mathieu (Cécile), pharmacien; directeur suppléant: M. Jean Marchat, pharmacien.

2822 Le laboratoire de Mme Akoka (Antoinette), docteur en médecine, 22, rue du Chalet, Asnières (Seine). Directeur suppléant: Mme Jacqueline Etvenon-Harel, pharmacien.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1111 Le laboratoire de M. Jouatte, pharmacien, 51, rue Félix-Faure, Colombes (Seine). Directeur suppléant: Mlle Servant, pharmacien.

Art. 3. — L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1288 Le laboratoire de M. Sauvin (Alfred), pharmacien, 9, rue Roger-Salengro, Montrouge (Seine).

Art. 4. — L'article 1er de l'arrêté du 14 janvier 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

1808 Le laboratoire Sergent et Soenen, 61, rue Pierre-Demours, Paris (17e). Codirecteurs: MM. Sergent et Soenen, pharmaciens; directeur suppléant: M. Paul Micopein, pharmacien.

Art. 5. — L'article 1er de l'arrêté du 21 août 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1133 Le laboratoire du centre municipal de Gentilly, 6, rue du Docteur-Tenine (Seine). Directeur: M. Guyotjeannin (Charles), pharmacien; directeur suppléant: M. Berdet (Henri), docteur en médecine.

Art. 6. — L'article 1er de l'arrêté du 16 avril 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

812 Le laboratoire de la Coopérative pharmaceutique française, 6, rue du Chemin-Vert, et 24, rue Amelot, Paris (Seine). Directeur: M. Francke (Georges), pharmacien; directeur adjoint: M. Petit (Joseph), pharmacien; directeur suppléant: Mlle Clerc (Charlotte), pharmacien.

Art. 7. — L'article 4 de l'arrêté du 24 mars 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

111 Le laboratoire de Mme Fayderbe (Henriette), docteur ès sciences et M. Micaleff, pharmacien, 126, rue de la Pompe, Paris (16e). Directeur suppléant: M. Delaville, pharmacien.

Art. 8. — L'article 1er de l'arrêté du 24 mars 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

2408 Le laboratoire de Mme Fromageau, pharmacien, et M. Delaunay, docteur en médecine. Directeur suppléant: Mme Andrée Méandre de Sugny, pharmacien.

Art. 9. — L'article 1er de l'arrêté du 8 juillet 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

187 Le laboratoire de M. Renault, pharmacien, 21, place de la République, Mantes (Seine-et-Oise). Directeur suppléant : M. André Payen, pharmacien.

Art. 10. — L'article 1er de l'arrêté du 19 mai 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

2453 Le laboratoire Vexin, 72, rue du Général-Leclerc, Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise). Directeur: Mme Velu, pharmacien; directeur suppléant: M. Jean Tanguy, pharmacien.

Art. 11. — L'article 1er de l'arrêté du 17 juin 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

1688 Le laboratoire de M. de Perricot (Pierre), pharmacien, 50, boulevard d'Alsace-Lorraine, Chelles (Seine-et-Marne). Directeur suppléant: M. de Perricot (Marc-Raoul), pharmacien.

Art. 12. — L'article 1er de l'arrêté du 17 juin 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

1701 Le laboratoire de l'hôpital de Lagny (Seine-et-Marne). Directeur à titre provisoire: Mlle Alix, docteur en médecine; directeur suppléant: Mlle Bourjot (Jacqueline), pharmacien.

Art. 13. — L'article 1er de l'arrêté du 21 août 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1374 Le laboratoire de M. Chiron (Pierre), pharmacien, la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne). Directeur suppléant: M. Jean Boyer, pharmacien.

Art. 14. — L'article 1er de l'arrêté du 5 juin 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

162 Le laboratoire de M. Faure (Roger), 42, rue du Colonel-Driant, Troyes (Aube). Directeur suppléant: Mme Chavarot (Lucie), pharmacien.

Art. 15. — L'article 1er de l'arrêté du 2 décembre 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

1768 Le laboratoire de M. Dauty, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Rey, pharmacien, 1, place du Bourg, Rodez (Aveyron).

Art. 16. — L'article 1er de l'arrêté du 8 juillet 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

484 Le laboratoire départemental de la Drôme, avenue Victor-Hugo, Valence (Drôme). Directeur: M. Badel, docteur en médecine; directeur suppléant: M. Meunier, pharmacien.

Art. 17. — L'article 1er de l'arrêté du 14 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

676 Le laboratoire de M. Puech (Gilbert), pharmacien, 3, rue des Mutilés-du-Travail, Saint-Etienne (Loire). Directeur suppléant: M. Georges Faure, pharmacien.

Art. 18. — L'article 1er de l'arrêté du 14 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

535 Le laboratoire de M. Hubert (Jean-Gabriel), pharmacien, 59, rue du 130e-Régiment-d'Infanterie, Mayenne (Mayenne). Directeur suppléant: M. Rapinat (Jean), pharmacien.

Art. 19. — L'article 1er de l'arrêté du 5 juin 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

470 Le laboratoire de biologie et de chimie de la ville de Mulhouse, 22, quai du Fossé, Mulhouse (Haut-Rhin). Directeur: M. Tempe, docteur en médecine. Directeur suppléant à titre temporaire: Mlle Buchy, pharmacien.

Art. 20. — Le laboratoire de sérologie de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), enregistré sous le n° 1356 par arrêté du 17 juin 1948, est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Art. 21. — L'article 1er de l'arrêté du 14 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

536 Le laboratoire Tercinet et Roulier, 5, rue Faure, Chambéry (Savoie). Codirecteurs: M. Tercinet, pharmacien et M. Roulier, pharmacien.

Art. 22. — L'article 1er de l'arrêté du 11 juillet 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

2281 Le laboratoire de Mlle Martin (Jeanne), 3, rue Jean-Moulin, les Sables-d'Olonne (Vendée). Directeur suppléant: M. Calatayaud, pharmacien.

Art. 23. — Le laboratoire de M. Allard, pharmacien, rue de l'Eglise, Guilvinec (Finistère), enregistré sous le n° 1962 par arrêté du 21 juillet 1950, est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Art. 24. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI TRÉGUIGNOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;
Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946;
Vu le décret-loi du 29 novembre 1939 et le décret du 19 mars 1940;
Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le ministère de la santé publique et de la population pour effectuer le diagnostic biologique de la grossesse et les examens sérologiques pour le diagnostic de la syphilis:

1418 Le laboratoire de la Compagnie Air France, 2, rue Marbeuf et 16, avenue George-V, Paris (Seine), enregistré sous le n° 2777. Directeur technique: M. Courillon (Jean), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Colas (Robert), pharmacien.

1419 Le laboratoire d'analyses médicales du Centre, 61, rue Jean-Jaurès, Champigny-sur-Marne (Seine), enregistré sous le n° 2789. Directeur: Mlle Brule (Simone), pharmacien; directeur suppléant: M. Camhi (Robert), docteur en médecine.

1420 Le laboratoire de M. Zinck (Louis), pharmacien, 12, avenue du Bac, la Varenne-Saint-Hilaire (Seine), enregistré sous le n° 621. Directeur suppléant: M. Daguin (Paul), docteur en médecine.

1421 Le laboratoire de M. Polacco (Etienne), docteur en médecine, 7, rue Massenet, Paris (16e) (Seine), enregistré sous le n° 2783. Directeur suppléant: M. Nordmann (Joseph), docteur en médecine.

1422 Le laboratoire Michel Van de Ven, 85, rue Camille-Groult, Vitry-sur-Seine (Seine), enregistré sous le n° 2771. Directeur: M. Michel (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Livarek (Louis), pharmacien.

1423 Le laboratoire de M. Reulos (Daniel), docteur en médecine, rue de Longchamp, Neuilly-sur-Seine (Seine), enregistré sous le n° 2756. Directeur suppléant: M. Dumont (Georges), docteur en médecine.

1424 Le laboratoire d'analyses médicales de Charenton, 34, rue Jean-Jaurès, Charenton (Seine), enregistré sous le n° 2775. Directeur: M. Velu (Pierre), docteur en médecine; directeur suppléant: Mme Velu (Denise), pharmacien.

1425 Le laboratoire de M. Gautier (Jean), docteur en médecine, 26, rue des Vallées, Brunoy (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 2805. Directeur suppléant: M. Soufflet (André), pharmacien.

1426 Le laboratoire de M. Launay (Louis), pharmacien, place de l'Eglise, Argenteuil (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 471. Directeur suppléant: Mlle Anne-Mari Cepede, pharmacien.

1427 Le laboratoire de la clinique obstétrico-chirurgicale, villa Monique, 17, avenue Rozée, Sannois (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 2806. Directeur: M. Lamary (Jacques), pharmacien, directeur suppléant: M. Jouan (Roger), pharmacien.

1428 Le laboratoire de M. Lainey (Jacques), pharmacien, 3, place Carnot, Lillebonne (Seine-Inférieure), enregistré sous le n° 1951. Directeur suppléant: Mme Madeleine Tricottet, pharmacien.

1430 Le laboratoire d'analyses médicales de Tournon, place Faure, Tournon (Ardèche), enregistré sous le n° 2809. Directeur: M. Vigne (Robert), pharmacien; directeur suppléant: M. Meunier (Fleury), pharmacien.

1431 Le laboratoire d'analyses médicales Raffali, 12, rue de Provence, Marseille (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le n° 2014. Directeur: M. Raffalli (Jean-Paul), pharmacien; directeur suppléant: M. Quilichini (Maurice), pharmacien.

1432 Le laboratoire d'analyses médicales P. Decroocq, 23, rue Louis-Astruc, Marseille (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le n° 2613. Directeur: M. Decroocq (Pierre), pharmacien; directeur suppléant: M. Quilichini (Maurice), pharmacien.

1433 Le laboratoire d'analyses médicales Minetto et Ferracci, 54, cours Pierre-Puget, Marseille (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le n° 2764. Directeur: Mlle Beretti (Jeanne), pharmacien; directeur suppléant: M. Perrotto (Charles), pharmacien.

1434 Le laboratoire d'analyses médicales Simonnet, 15, rue de Lergue, Lodève (Hérault), enregistré sous le n° 2814. Directeur: M. Simonnet (Guy), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Moureau (Marcel), pharmacien.

1435 Le laboratoire du centre départemental de tranfusion sanguine, hôpitaux civils, Grenoble (Isère), enregistré sous le n° 2815. Directeur: M. Groulade (Joseph), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Seigneurin (Raymond), docteur en médecine.

1436 Le laboratoire de M. Calmels (Jacques), docteur en médecine, 19, rue Racine, Nantes (Loire-Inférieure), enregistré sous le n° 2774. Directeur suppléant: M. Lambert (Jacques), pharmacien.

1437 Le laboratoire d'analyses médicales Fillol, 1, rue Montesquieu, Agen (Lot-et-Garonne), enregistré sous le n° 1259. Directeur: M. Fillol (André), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Viguie, pharmacien.

1438 Le laboratoire de M. Delaporte (Christian) pharmacien, 1, avenue Leclerc, et quai Lenoir, Gien (Loiret), enregistré sous le n° 2780. Directeur suppléant: M. Sejourne (André), pharmacien.

1439 Le laboratoire du centre psychothérapique de Nancy, Laxou (Meurthe-et-Moselle), enregistré sous le n° 2776. Directeur: M. Royer (Pierre), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Guervin (Jacques), docteur en médecine.

1440 Le laboratoire du centre hospitalier de Lorient (Morbihan), enregistré sous le n° 2316. Directeur: Mlle Morvezen (Denise), pharmacien; directeur suppléant: M. Boisson (Louis), pharmacien.

1441 Le laboratoire de M. Rapinat (Jean), pharmacien, 84, rue Gazault, Alençon (Orne), enregistré sous le n° 2793. Directeur suppléant: M. Hubert (Jean), pharmacien.

1442 Le laboratoire d'analyses Dumas, 7, rue des Allobroges, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), enregistré sous le n° 2820; directeur: M. Dumas (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Gauduel (Armand), pharmacien.

1443 Le laboratoire Mathieu et Marchat, Plateau-d'Assy (Haute-Savoie), enregistré sous le n° 2821. Directeur: Mlle Mathieu (Cécile), pharmacien; directeur suppléant: M. Marchat (Jean), pharmacien.

1444 Le laboratoire du centre régional de transfusion sanguine, hôpital de Purpan, Toulouse (Haute-Garonne), enregistré sous le n° 2579. Directeur technique: M. Ruffie (Jacques), docteur en médecine; directeur technique suppléant: M. Ducos (Jean), docteur en médecine.

Art. 2. — L'arrêté du 1er décembre 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

1006 Le laboratoire des Rigollots, 55, rue Emile-Boutrais, Fontenay-sous-Bois (Seine), enregistré sous le n° 1960. Directeur: Mlle Chaine (Jeanne), docteur en médecine; directeurs suppléants: Mlles Brule (Simone), pharmacien, Besson (Hélène), pharmacien.

Art. 3. — L'arrêté du 4 janvier 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

1031 Le laboratoire d'analyses médicales Saint-Augustin, 68, boulevard Malesherbes, Paris (8e) (Seine), enregistré sous le n° 2006. Directeur: M. Lamoure (Pierre), pharmacien; directeur suppléant: Mlle Musy (Andrée), pharmacien.

Art. 4. — L'arrêté du 9 août 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

982 Le laboratoire de M. Jouatte, pharmacien, 54, rue Félix-Faure, Colombes (Seine), enregistré sous le n° 1111. Directeur technique: Mlle Kisch (Renée), pharmacien; directeur suppléant: Mlle Servant, pharmacien.

Art. 5. — L'arrêté du 2 octobre 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

86 Le laboratoire Bruneau, 47, rue de Berri, Paris (8e) (Seine), enregistré sous le n° 157. Directeur: M. Terrial, docteur en médecine; directeurs adjoints: MM. Betourne, pharmacien, Masson (Michel), pharmacien; directeur suppléant: M. Bernier, pharmacien.

Art. 6. — L'arrêté du 6 mai 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

805 Le laboratoire d'analyses médicales du docteur Morin, 71, rue de Lourmel, Paris (Seine), enregistré sous le n° 1321. Directeur: Mme Morin-Sala, pharmacien et docteur en médecine; directeur suppléant: M. Morin, docteur en médecine.

Art. 7. — L'arrêté du 5 mars 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

220 Le laboratoire de Mme Corduant-Poibert (Emma), 47, rue Carnot, Versailles (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 102. Directeur technique: M. Lhenry (Jacques), pharmacien; directeur suppléant: Mme Anne-Marie Fournet, pharmacien.

Art. 8. — L'arrêté du 5 août 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

1228 Le laboratoire Vexin, 72, rue du Général-Leclerc, Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 2153. Directeur: Mme Velu (Denise), pharmacien; directeur suppléant: M. Tanguy (Jean), pharmacien.

Art. 9. — L'arrêté du 8 avril 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

779 Le laboratoire de M. Chiron (Pierre), pharmacien, la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), enregistré sous le n° 1371. Directeur suppléant: M. Boyer (Jean), pharmacien.

Art. 10. — L'arrêté du 2 novembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

883 Le laboratoire de l'hôpital de Lagny (Seine-et-Marne), enregistré sous le n° 1701. Directeur (à titre provisoire): Mlle Alix, docteur en médecine; directeur suppléant: Mlle Bourjot (Jacqueline), pharmacien.

Art. 11. — L'arrêté du 14 novembre 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

870 Le laboratoire de M. Perricot (Pierre), pharmacien, 50, boulevard d'Alsace-Lorraine, Chelles (Seine-et-Marne) enregistré sous le n° 1088. Directeur suppléant: M. de Perricot (Marc-Raoul) pharmacien.

Art. 12. — L'arrêté du 16 avril 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

119 Le laboratoire de M. Faure (Roger), docteur en médecine, 12, rue du Colonel-Driant, Troyes (Aube), enregistré sous le n° 162. Directeur suppléant: Mme Chavarot (Lucie), pharmacien.

Art. 13. — L'arrêté du 4 mars 1954 est modifié ainsi qu'il suit:

286 Le laboratoire de M. Faure (Henri), pharmacien, 8, place de la Liberté, à Annonay (Ardèche), enregistré sous le n° 431. Directeur suppléant: M. Deruaz (Robert), pharmacien.

Art. 14. — L'arrêté du 24 décembre 1949 est modifié ainsi qu'il suit.

885 Le laboratoire de M. Dauty, docteur en médecine, 1, place du Bourg, Rodez (Aveyron), enregistré sous le n° 1768. Directeur suppléant: M. Rey, pharmacien.

Art. 15. — Les dispositions des arrêtés des 1 juillet 1941 et 2 novembre 1953 sont remplacées par:

25 Le laboratoire Daumas, 1, avenue Georges-Clemenceau, Nice (Alpes-Maritimes), enregistré sous le n° 158. Codirecteurs: MM. Daumas, docteur en médecine, Missimilly, docteur en médecine, Soubigou, docteur en médecine, Bensa, pharmacien.

Art. 16. — L'arrêté du 14 septembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

705 Le laboratoire de M. Helvadjian (Georges), pharmacien, 35, cours Roosevelt, Marseille (Bouches-du-Rhône). Enregistré sous le n° 1008. Directeur suppléant: M. Quilichini (Maurice), pharmacien.

Art. 17. — L'arrêté du 30 octobre 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

997 Le laboratoire départemental de la Drôme, avenue Victor-Hugo, Valence (Drôme). Enregistré sous le n° 184. Directeur: M. Babel, docteur en médecine; directeur suppléant: M. Meunier, pharmacien.

Art. 18. — L'arrêté du 8 janvier 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

1158 Le laboratoire de M. Gineste (Michel), pharmacien, place de la République, Saint-Céré (Lot), enregistré sous le n° 2341. Directeur suppléant: Mme Cornet (Rose), pharmacien.

Art. 19. — L'arrêté du 13 juin 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

350 Le laboratoire de M. Puech (Gilbert), pharmacien, 3, rue des Mutilés du travail, Saint-Etienne (Loire), enregistré sous le n° 576. Directeur suppléant: M. Faure (Georges), pharmacien.

Art. 20. — L'arrêté du 19 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit.

550 Le laboratoire de M. Hubert (Jean-Gabriel), pharmacien, 59, rue du 130e-Régiment-d'Infanterie, Mayenne (Mayenne), enregistré sous le n° 535. Directeur suppléant: M. Rapinat (Jean), pharmacien.

Art. 21. — L'arrêté du 7 juillet 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

530 Le laboratoire de biologie et de chimie de la ville de Mulhouse, 22, quai du Fossé, Mulhouse (Haut-Rhin), enregistré sous le n° 170. Directeur: M. Tempe, docteur en médecine; directeur suppléant: Mlle Buchy, pharmacien.

Art. 22. — L'arrêté du 28 juin 1948 portant agrément du laboratoire départemental de sérologie de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), enregistré sous le n° 1356, est rapporté.

Art. 23.

657 Le laboratoire départemental de chimie et bactériologie de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), enregistré sous le n° 1844, directeur: M. Guignon (Pierre), docteur en médecine; directeur suppléant: Mme Lavenant-Hellmann, pharmacien.

Art. 24. — L'arrêté du 4 mars 1954 est modifié ainsi qu'il suit:

19 Le laboratoire Tercinet et Roulier, 5, rue Favre, Chambéry (Savoie), enregistré sous le n° 536. Codirecteurs: M. Tercinet, pharmacien et M. Roulier (Pierre), pharmacien.

Art. 25. — L'arrêté du 10 septembre 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

1138 Le laboratoire de Mlle Martin (Jeanne), pharmacien, 3, rue Jean-Moulin, les Sables-d'Olonne (Vendée), enregistré sous le n° 2281. Directeur suppléant : M. Brunetcau, pharmacien.

Art. 26. — L'arrêté du 9 décembre 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

1058 Le laboratoire de l'Institut Pasteur, Fort-de-France (Martinique), enregistré sous le n° 2162. Directeur : M. Montestruc (Etienne), docteur en médecine ; directeur suppléant : M. Berdonneau (Robert), docteur en médecine.

Art. 27. — Le laboratoire de M. Allard, pharmacien, rue de l'Eglise, Bulvinec (Finistère), enregistré sous le n° 1962 et agréé sous le n° 1016, est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Art. 28. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 1954.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation :

Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Commission des finances.

1re séance du vendredi 13 août 1954.

Présents. — MM. Bénard (François), Bonnefous, Brusset (Max), Courant (Pierre), Dorey, Ferri, Gabelle, Gardey (Abel), Marc Jacquet, Jean-Moreau (Yonne), Lamps, Liautey, Marcellin, Mazier, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de).

Assistait en outre à la séance. — M. Grimaud (Henri-Louis).

2e séance du vendredi 13 août 1954.

Présents. — MM. Bénard (François), Courant (Pierre), Dorey, Gabelle, Jean-Moreau (Yonne), Lamps, Liautey, Marcellin, Mazier, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Reynaud (Paul).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 13 août 1954.

Présents. — MM. Grimaud (Henri), Grousseaud, Lacaze (Henri), Lefranc, Minjoz, Silvandre, Velonjara.

Suppléants. — MM. Gouin (de M. Benhabmed), Métayer (de M. Brifod), Jacquet (de M. Depreux), Evrard (de M. Goudon), Tanguy-Prigent (de M. Nimine).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 13 août 1954.

Présents. — MM. Baylet, Bouhey (Jean), Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Mme François, MM. Gosset, Léotard (de), Secrétain.

Excusé. — M. de Bénouville.

Suppléants. — MM. Minjoz (de M. Berthet), Jean Léon (de M. Boutbien), Gérard Jaquet (de M. Jean Meunier), Mme Laissac (de M. Gouin), Mlle Marzin (de M. F. Grenier).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 13 août 1954.

Présents. — MM. Aubame, Bayrou, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Defferre, Devinat, Dicko (Hamadoun), Dronne, Guissou (Henri), Juglas, Magendie, Malbrant, Mamadou Konaté, Nimine, Raingeard, Said Mohamed Cheikh, Savary, Silvandre.

Excusé. — M. Fabre.

Suppléants. — MM. Lucien Lambert (de M. Cermolacce), Renard (de M. Césaire), Rincent (de M. Coffin), Raymond-Laurent (de M. Joseph Dumas), Mora (de M. Kriegel-Valrimont), Gérard Jaquet (de M. Liurette), Alphonse Denis (de M. Robert Manceau), Lamps (de M. Gabriel Paul), Taillade (de M. Ranaivo), André Lenormand (de M. Védrines), Moisan (de M. Solinhac), Grunitzky (de M. Senghor).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 13 août 1954.

Présents. — MM. Bernard, Boutbien, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Garet (Pierre), Gazier, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Meck, Paquet, Patinaud, Peltre, Renard (Adrien) (Aisne).

Excusés. — MM. Caillet, Viatte.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE SOCIALISTE

apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres au lieu de 3.)

Ajouter le nom de M. Mostefaï El Hadi.

Commission des finances.

Séance du vendredi 13 août 1954.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Pierre Boudet, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Emilien Lieutaud, Jean Maroger, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Alex Roubert, Saller, Maurice Walker.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 26 août 1954, à dix heures trente (local de la commission) :

Projet de loi (n° 423, année 1954) relatif au statut des autoroutes. — Rapporteur pour avis : M. Lamarque.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du lundi 23 août 1954.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes ; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952 ; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense ; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense. (Nos 55, année 1953 et 196, année 1954. — M. Berthaud, rapporteur. — No 198, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. de Gouyon, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation europeenne de coopération economique.

La liste des produits dont l'importation est libérée de toute restriction quantitative lorsqu'ils sont originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer, annexée à l'avis du 25 septembre 1953, complétée par les listes annexées aux avis des 2 décembre 1953 et 18 avril 1954, est modifiée comme suit:

Ex. 315. — Remplacer cette position par la position suivante:

Ex. 27-03. — Tourbes non agglomérées (1).

Ajouter le renvoi (1) suivant:

(1) Les tourbes non agglomérées sont celles présentées en l'état ou celles qui ont été extraites. Toutefois, les tourbes présentées en balles et simplement pressées pour des considérations de manutention et de transport sont assimilées aux tourbes non agglomérées dans la mesure où leur présentation exclut toute utilisation en l'état comme combustible.

N° 1067, 1071 G, 1073 C, 73-15. — Nouvelle rédaction:

NUMÉROS de tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1067 A, B, C et E	Articles techniques en tissus non dénommés ni compris ailleurs, à l'exception des tissus sans fin ou tissés circulairement (n° 1067 D).
Ex 1071 G	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets, autres, en tissus de laine ou de poils fins purs ou mélangés entre eux, et assimilés.
Ex 1073 C	Vêtements de dessus pour jeunes enfants, autres, en tissus de laine ou de poils fins purs ou mélangés entre eux, et assimilés.
Ex 73-15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux n°s 73-06 à 73-14 inclus: — A. Acier fin au carbone: — — I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets: — — — *b.* Autres. — — III. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats. — — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés. — — — *a.* Simplement forgés: — — — — 2. Profilés. — — — *b.* Simplement laminés ou filés à chaud: — — — — 1. Fil machine, à l'exception du fil machine d'un diamètre compris entre 4,5 mm et 5,5 mm et ayant une teneur en carbone comprise entre 0,62 p. 100 et 0,74 p. 100. — — — — 2. Barres (y compris les barres creuses pour le forage des mines). — — — — 3. Profilés. — — — *d.* Autres: — — — — 1. Simplement plaqués: — — — — — Fil machine. — — — — — Barres: — — — — — — Laminées ou filées à chaud. — — — — — Profilés: — — — — — — Laminés ou filés à chaud. — — V. Feuillards: — — — *a.* Simplement laminés à chaud, même décapés. — — — *c.* Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface. — — VI. Tôles: — — — *a.* Simplement laminées à chaud, non décapées. — — — *b.* Simplement laminées à chaud et décapées. — — — *c.* Simplement laminées à froid, même décapées. — — — *d.* Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface: — — — — 1. Simplement plaquées. — — — — 3. Polies ou autrement traitées à la surface. — B. Aciers alliés: — — B 1. Aciers alliés communément appelés « aciers alliés de construction ». — — — I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets: — — — — *b.* Autres. — — — III. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats.

NUMÉROS de tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 73-15 (*suite*)	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux n°s 73-06 à 73-14 inclus (*suite*): — B. Aciers alliés (*suite*): — — B. 1. Aciers alliés communément appelés « aciers alliés de construction » (*suite*). — — — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés: — — — — *a.* Simplement forgés: — — — — — 2. Profilés. — — — — *b.* Simplement laminés ou filés à chaud. — — — — *d.* Autres: — — — — — 1. Simplement plaqués: — — — — — — Fil machine. — — — — — — Barres: — — — — — — — Laminées ou filées à chaud. — — — — — — Profilés: — — — — — — — Laminés ou filés à chaud. — — — V. Feuillards: — — — — *a.* Simplement laminés à chaud, même décapés. — — — — *c.* Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface: — — — — — 1. Simplement plaqués; — — — — — — Laminés à chaud. — — — — — 2. Autres. — — — VI. Tôles: — — — — *a.* Tôles dites « magnétiques »: — — — — — 2. Autres. — — — — *b.* Autres tôles: — — — — — 1. Simplement laminées à chaud, non décapées. — — — — — 2. Simplement laminées à chaud et décapées. — — — — — 3. Simplement laminées à froid, même décapées. — — — — — 4. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface: — — — — — — Simplement plaquées. — — B 2. Autres aciers alliés: — — — I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets. — — — — *b.* Autres. — — — III. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats. — — — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés: — — — — *a.* Simplement forgés: — — — — — 2. Profilés. — — — — *b.* Simplement laminés ou filés à chaud. — — — — *d.* Autres. — — — — — 1. Simplement plaqués: — — — — — — Fil machine. — — — — — — Barres: — — — — — — — Laminées ou filées à chaud. — — — — — — Profilés: — — — — — — — Laminés ou filés à chaud. — — — V. Feuillards: — — — — *a.* Simplement laminés à chaud, même décapés. — — — — *c.* Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface: — — — — — 1. Simplement plaqués; — — — — — — Laminés à chaud. — — — — — 2. Autres. — — — VI. Tôles: — — — — *a.* Tôles dites « magnétiques »: — — — — — 2. Autres. — — — — *b.* Autres tôles: — — — — — 1. Simplement laminées à chaud, non décapées. — — — — — 2. Simplement laminées à chaud et décapées. — — — — — 3. Simplement laminées à froid, même décapées. — — — — — 4. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface: — — — — — — Simplement plaquées.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de raisins muscat et autres raisins hâtifs originaires et en provenance d'Espagne.

Comme suite aux dispositions de l'avis aux importateurs du 16 juillet 1954, les importateurs sont informés que l'importation de raisins muscat et autres raisins hâtifs originaires et en provenance d'Espagne est arrêtée à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Seront toutefois admises les marchandises pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été expédiées à destination directe du territoire douanier avant la date prévue ci-dessus.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1953-1954. —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Juillet.	Antérieurs	Total	Juillet.	Antérieurs	Total	Juillet.	Antérieurs.	Total
1	Ain	17	84	101	1.978	39.099	41.077	1.995	39.183	41.178
2	Aisne	92	717	809	23	223	246	115	940	1.055
3	Allier	»	»	»	1.253	20.947	22.200	1.253	20.947	22.200
4	Alpes (Basses)	»	»	»	3.181	18.455	21.636	3.181	18.455	21.636
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	3.144	17.513	20.657	3.144	17.513	20.657
6	Alpes-Maritimes	»	6	6	36	1.003	1.039	36	1.009	1.045
7	Ardèche	330	2.460	2.790	48.485	389.206	437.691	48.815	391.666	440.481
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	1.162	8.999	10 161	1.162	8.999	10.161
10	Aube	115	15.591	15.706	58	912	970	173	16.503	16.676
11	Aude	751	20.268	21.019	548.046	4.488.850	5.036.896	548.797	4.509.118	5.057.915
12	Aveyron	»	»	»	1.835	22.619	24.454	1.835	22.619	24.454
13	Bouches-du-Rhône	157	1.850	2.007	130.646	979.680	1.110.326	130.803	981.530	1.112.333
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	27.372	590.836	618.208	27.372	590.836	618.208
17	Charente-Maritime	»	»	»	59.583	1.013.183	1.072.766	59.583	1.013.183	1.072.766
18	Cher	243	6.712	6.955	357	9.447	9.804	600	16.189	16.789
19	Corrèze	»	»	»	927	2.919	3.846	927	2.919	3.846
21	Côte-d'Or	5.119	102.469	107.888	5.917	54.818	60.735	11.336	157.287	168.623
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	31.077	270.704	301.781	18.004	292.003	310.007	52.081	562.707	614.788
25	Doubs	»	»	»	»	31	31	»	31	31
26	Drôme	1.951	31.698	33.649	5.798	116.512	122.310	7.749	148.210	155.959
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	7	7	»	7	7
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	3.487	48.435	51.922	342.266	3.909.572	4.252.838	346.753	3.958.007	4.304.760
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	30.801	310.812	341.613	30.801	310.812	341.613
32	Gers	»	»	»	59.245	942.913	1.002.158	59.245	942.913	1.002.158
33	Gironde	158 611	1.803.237	1.961.878	103.380	1.592.272	1.695.622	261.991	3.395.509	3.657.500
34	Hérault	403	6.501	6.904	727.229	6.783.865	7.511.094	727.632	6.790.366	7.517.998
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	124	202	326	3.991	80.984	84.975	4.115	81.186	85.301
37	Indre-et-Loire	8.033	86.462	94.495	30.805	360.928	391.733	38.838	447.390	486.228
38	Isère	2	29	31	6.927	49.530	56.457	6.929	49.559	56.488
39	Jura	553	6.432	6.985	427	3.888	4.315	980	10.320	11.300
40	Landes	»	»	»	10.276	209.326	219.602	10.276	209.326	219.602
41	Loir-et-Cher	3.092	25.445	28.537	46.937	786.946	833.883	50.029	812.391	862.420
42	Loire	1	264	265	1.221	28.757	29.978	1.222	29.021	30.243
43	Loire (Haute-)	»	»	»	8	304	312	8	304	312
44	Loire Inférieure	23.759	165.627	189.386	51.184	638.390	689.574	74.943	804.017	878.960
45	Loiret	»	»	»	6.571	55.919	62.490	6.571	55.919	62.490
46	Lot	»	»	»	10.656	99.358	110.014	10.656	99.358	110.014
47	Lot-et-Garonne	812	14.859	15.692	24.067	441.469	465.536	24.909	456.319	481.228

AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE JUILLET 1954

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total				
Juillet.	Antérieurs	Total	Juillet.	Antérieurs	Total	Juillet.	Antérieurs	Total		
962	7.596	8.558	22.271	232.350	254.621	23.233	239.946	263.179	61.477	1
1.390	12.803	14.193	33.546	306.806	340.352	34.936	319.609	354.545	50.629	2
609	5.212	5.821	48.016	418.585	466.601	48.625	423.797	472.422	48.193	3
43	360	403	3.838	39.623	43.461	3.881	39.983	43.864	4.310	4
92	836	928	8.511	76.853	85.364	8.603	77.689	86.292	7.643	5
922	7.118	8.040	49.849	384.812	434.661	50.771	391.930	442.701	45.286	6
311	2.475	2.786	11.059	126.922	137.981	11.370	129.397	140.767	36.165	7
623	6.045	6.668	20.981	191.339	212.320	21.604	197.384	218.988	25.728	8
230	2.195	2.425	10.321	88.141	98.462	10.551	90.336	100.887	7.891	9
1.523	17.144	18.667	28.682	274.440	303.122	30.205	291.584	321.789	51.456	10
415	3.951	4.366	21.418	203.655	225.073	21.833	207.606	229.439	127.409	11
428	4 164	4.592	17.855	173.596	191.451	18.283	177.760	196.043	19.708	12
1.321	16.240	17.561	86.660	835.917	922.577	87.981	852.157	940.138	115.705	13
3.110	24.432	27.542	22.804	185.755	208.559	25.914	210.187	236.101	40.274	14
216	1.497	1.713	25.773	214.354	240.127	25.989	215.851	241.840	23.358	15
665	3.955	4.620	24.044	190.210	214.224	24.679	194.165	218.844	36.043	16
695	6.256	6.951	24.123	256.818	280.941	24.818	263.074	287.892	56.491	17
539	7.236	7.775	25.121	255.711	280.832	25.660	262.947	288.607	38.600	18
289	2.872	3.161	19.351	190.888	210.239	19.640	193.760	213.400	24.733	19
7.935	92.953	100.888	43.220	401.868	445.088	51.155	494.821	545.976	384.817	21
1.508	13.117	14.625	32.115	223.178	245.293	23.623	236.295	259.918	28.235	22
77	875	952	19.955	228.687	248.642	20.032	229.562	249.594	21.974	23
2.200	21.584	23.784	17.672	180.610	198.282	19.872	202.194	222.066	36.738	24
962	7.315	8.277	46.504	441.688	488.192	47.466	449.003	496.469	77.715	25
809	2.803	3.612	9.783	101.237	111.020	10.592	104.040	114.632	54.613	26
1.116	9.419	10.565	13.570	118.652	132.222	14.716	128.071	142.787	16.135	27
650	6.134	6.784	20.511	192.262	212.773	21.161	198.396	219.557	32.994	28
2.121	21.806	23.927	74.004	671.062	745.066	76.125	692.868	768.993	118.933	29
653	7.300	7.953	29.415	309.497	338.912	30.068	316.797	346.865	65.880	30
1.208	11.892	13.010	35.294	340.113	375.407	36.502	351.945	388.447	29.110	31
29	510	539	4.292	46.066	50.358	4.321	46.576	50.897	29.736	32
13.410	153.689	167.299	73.760	846.503	920.263	87.170	1.000.392	1.087.562	933.435	33
1.879	18.503	20.382	76.029	554.034	630.063	77.908	572.537	650.445	417.165	34
2.564	19.984	22.548	23.956	216.563	240.519	26.520	236.547	263.067	38.894	35
543	4.074	4.617	15.768	157.082	172.850	16.311	161.156	177.467	20.039	36
4.504	46.164	50.668	22.460	227.341	249.801	26.964	273.505	300.469	101.769	37
647	6.161	6.778	46.067	449.921	495.988	46.684	456.082	502.766	54.914	38
1.198	11.620	12.818	21.181	181.332	202.513	22.379	192.952	215.331	41.676	39
82	776	858	14.349	140.972	155.321	14.431	141.748	156.179	17.891	40
892	8.370	9.262	22.630	222.786	245.416	23.522	231.156	254.678	108.365	41
1.924	17.799	19.723	84.067	797.933	882.000	85.991	815.732	901.723	116.301	42
157	1.530	1.687	30.987	261.892	292.879	31.144	263.422	294.566	35.483	43
7.991	81.719	89.710	56.342	628.111	684.453	64.333	709.830	774.163	178.702	44
1.774	15.187	16.961	30.987	316.072	347.059	32.761	331.259	364.020	54.472	45
120	1.115	1.235	6.635	67.176	73.811	6.755	68.291	75.046	8.218	46
286	2.996	3.282	10.537	124.732	135.269	10.823	127.728	138.551	34.458	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A O C et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Juillet.	Antérieurs	Total	Juillet.	Antérieurs	Total	Juillet.	Antérieurs.	Total
48	Lozère	»	»	»	81	2.015	2.096	81	2.015	2.096
49	Maine-et-Loire	20.703	290.005	310.708	27.761	369.045	396.806	48.464	659.050	707.514
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	3.371	209.189	212.560	192	5.628	5.820	3.563	214.817	218.380
52	Marne (Haute-)	»	»	»	9	501	510	9	501	510
53	Mayenne	»	»	»	»	74	74	»	74	74
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	20	687	707	20	687	707
55	Meuse	»	»	»	69	1.237	1.306	69	1.237	1.306
56	Morbihan	»	»	»	»	22	22	»	22	22
57	Moselle	»	»	»	6	852	858	6	852	858
58	Nièvre	383	5.010	5.393	31	1.363	1.394	414	6.373	6.787
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	767	10.077	10.844	767	10.077	10.844
64	Pyrénées (Basses-)	994	5.357	6.351	3.973	39.426	43.399	4.967	44.783	49.750
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	510	5.937	6.447	510	5.937	6.447
66	Pyrénées-Orientales	25.113	202.242	227.655	170.208	1.502.723	1.672.931	195.621	1.704.965	1.900.586
67	Rhin (Bas-)	6.205	105.735	112.940	715	10.206	10.921	6.920	116.941	123.861
68	Rhin (Haut-)	13.123	200.312	213.435	98	8.643	8.741	13.221	208.955	222.176
69	Rhône	25.456	335.680	361.136	3.119	26.502	29.651	28.665	362.182	390.787
70	Saône (Haute-)	»	»	»	2	42	44	2	42	44
71	Saône-et-Loire	11.191	175.652	186.843	11.914	122.302	134.216	23.105	297.954	321.059
72	Sarthe	21	522	543	172	6.487	6.659	193	7.009	7.202
73	Savoie	»	»	»	5.307	49.913	55.220	5.307	49.913	55.220
74	Savoie (Haute-)	»	905	905	96	2.838	2.934	96	3.743	3.839
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	786	6.946	7.732	6.044	55.337	61.381	6.830	62.283	69.113
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	12.860	171.522	184.382	44.583	559.355	603.938	57.443	730.877	788.320
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	17.652	217.740	235.392	17.652	217.740	235.392
83	Var	55	747	802	171.865	1.755.040	1.926.905	171.920	1.755.787	1.927.707
84	Vaucluse	33.733	288.976	322.709	72.052	820.800	892.852	105.785	1.109.776	1.215.561
85	Vendée	24	85	109	25.997	351.211	377.208	26.021	351.296	377.317
86	Vienne	182	2.979	3.161	31.585	199.824	231.409	31.767	202.803	234.570
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	6	73	79	6	73	79
88	Vosges	»	»	»	2	56	58	2	56	58
89	Yonne	610	15.822	16.432	922	8.909	9.831	1.532	24.731	26.263
	Sarre	»	»	»	70	810	880	70	810	880
	Total métropole et Sarre	(1) 396.799	4.628.759	(2) 5.025.558	2.910.624	39.198.170	33.408.794	3.307.423	35.126.929	38.434.352
	Alger	»	»	»	501.510	4.345.479	4.847.019	501.510	4.345.479	4.847.019
	Oran	»	»	»	608.929	8.542.056	9.150.985	608.929	8.542.056	9.150.985
	Constantine	»	»	»	112.456	1.003.672	1.116.128	112.456	1.003.672	1.116.128
	Total pour l'Algérie	»	»	»	1.222.925	13.891.207	15.114.132	1.222.925	13.891.207	15.114.132
	Totaux pour l'ensemble de la France	396.799	4.628.759	5.025.558	4.133.549	41.389.377	48.522.926	4.530.348	49.018.136	53.548.484

(1) Y compris 19.328 hl de vins d'Alsace. — (2) Y compris 326.375 hl de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES — CAMPAGNE 1953-1954 — MOIS DE JUILLET 1954

		Hectolitres.
Quantités imposées	Mois de juillet 1954	243.498
	Antérieurs	3.354.472
	Total	3.597.970
Stock commercial		840.375

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total				
Juillet.	Antérieurs.	Total	Juillet.	Antérieurs.	Total	Juillet.	Antérieurs.	Total		
76	626	702	9.119	84.526	93.645	9.195	85.152	94.347	10.019	48
8.050	112.724	120.774	19.876	235.722	255.598	27.926	348.446	376.372	186.675	49
2.916	23.229	26.145	12.710	108.993	121.703	15.626	132.222	147.848	33.413	50
11.834	106.873	118.707	84.352	711.071	795.423	96.186	817.944	914.130	1.093.152	51
290	3.315	3.605	18.737	174.246	192.983	19.027	177.561	196.588	21.072	52
841	8.295	9.136	4.198	36.907	41.105	5.039	45.202	50.241	8.619	53
2.012	23.288	25.300	88.714	842.884	931.598	90.726	866.172	956.898	127.605	54
763	5.262	6.025	25.124	243.777	268.901	25.887	249.039	274.926	26.162	55
1.676	17.025	18.701	27.098	247.540	274.638	28.774	264.565	293.339	41.165	56
826	9.224	10.050	32.555	370.632	403.187	33.381	379.856	413.237	47.323	57
857	8.953	9.810	31.055	288.692	322.747	31.912	297.645	332.557	44.170	58
82.717	303.507	336.224	116.165	1.101.286	1.217.451	148.882	1.404.793	1.553.675	286.302	59
1.521	13.351	14.872	33.705	310.377	344.082	35.226	323.728	358.954	38.831	60
947	8.828	9.775	8.379	70.752	79.131	9.326	79.580	88.906	11.861	61
10.320	95.856	106.176	52.101	508.532	560.633	62.421	604.388	666.809	117.531	62
1.905	17.570	19.475	66.546	584.867	651.413	68.451	602.437	670.888	74.446	63
1.308	10.004	11.312	42.524	397.447	439.971	43.832	407.451	451.283	73.456	64
258	1.789	2.047	17.178	141.872	159.050	17.436	143.661	161.097	17.178	65
2.795	29.407	32.202	12.677	175.731	188.408	15.472	205.138	220.610	107.128	66
510	6.598	7.108	32.821	370.652	403.473	33.331	377.250	410.581	124.780	67
535	5.208	5.743	46.966	431.981	478.947	47.501	437.189	484.690	144.287	68
13.361	137.147	150.508	142.052	1.311.831	1.453.883	155.413	1.448.978	1.604.391	304.834	69
544	6.459	7.003	26.329	237.091	263.425	26.873	243.555	270.428	37.104	70
10.441	70.768	81.209	45.338	453.282	498.620	55.779	524.050	579.829	132.360	71
2.631	24.090	26.721	17.509	168.022	185.531	20.140	192.112	212.252	26.823	72
790	7.750	8.540	26.625	245.017	271.642	27.415	252.767	280.182	38.635	73
149	1.598	1.747	24.798	216.375	241.173	24.947	217.973	242.920	43.678	74
56.776	583.256	640.032	754.508	7.614.748	8.369.256	811.284	8.198.004	9.009.288	2.236.592	75
6.156	51.223	57.379	71.312	674.542	745.854	77.468	725.765	803.233	155.042	76
1.566	13.541	15.107	26.124	227.469	253.593	27.690	241.010	268.700	48.430	77
5.027	52.581	57.608	61.934	621.635	686.569	69.961	674.216	744.177	103.678	78
583	5.169	5.752	17.487	169.989	187.476	18.070	175.158	193.228	28.685	79
3.916	28.535	32.451	34.509	279.176	313.685	38.425	307.711	346.136	35.581	80
1.603	17.481	19.084	14.215	152.156	166.371	15.818	169.637	185.455	64.780	81
92	1.012	1.104	3.339	40.813	44.152	3.431	41.825	45.256	14.188	82
260	2.161	2.421	41.955	468.763	510.718	42.215	470.924	513.139	52.374	83
1.425	11.250	12.675	13.655	116.796	130.451	15.080	128.046	143.126	130.559	84
331	2.903	3.234	10.962	118.759	129.721	11.293	121.662	132.955	21.159	85
352	4.194	4.546	10.777	118.245	129.022	11.129	122.439	133.568	29.695	86
462	5.656	6.118	42.402	383.285	425.687	42.864	388.941	431.805	49.689	87
467	5.392	5.859	38.732	370.483	409.215	39.199	375.875	415.074	69.598	88
2.351	18.513	20.864	19.959	178.996	198.955	22.310	197.509	219.819	36.455	89
636	8.625	9.261	5.044	67.510	72.554	5.680	76.135	81.815	21.680	
264.498	2.588.128	2.852.626	3.614.448	34.767.620	38.382.068	3.878.946	37.355.748	41.234.694	10.262.625	
»	»	»	36.831	376.957	413.788	36.831	376.957	413.788	545.590	
»	»	»	28.159	304.936	333.095	28.159	304.936	333.095	1.462.907	
»	»	»	16.116	159.795	175.911	16.116	159.795	175.911	95.160	
»	»	»	81.106	841.688	922.794	81.106	841.688	922.794	2.103.657	
264.498	2.588.128	2.852.626	3.695.554	35.609.308	39.304.862	3.960.052	38.197.436	42.157.488	12.366.282	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE JUILLET 1954

	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Emplois de moûts ou de vins			Congélation	Emplois de moûts ou de vins			Congélation	Emplois de moûts ou de vins			Congélation
	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres	Volume évaporé
Juillet 1954.....	1.333	4.058	13.839	2.058	»	650	2.347	1.557	1.333	4.708	16.186	3.615
Antérieurs.....	20.525	100.752	135.602	29.834	»	120.078	6.485	7.885	20.525	220.830	142.087	37.719
Totaux.....	21.858	104.810	149.441	31.892	»	120.728	8.832	9.442	21.858	225.538	158.273	41.334

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis de concours pour le recrutement d'un artiste cartographe de la carte géologique de la France.

Un concours pour le recrutement d'un artiste cartographe de la carte géologique de la France s'ouvrira le 15 octobre 1954 à Paris.

Ce concours est réservé aux anciens élèves diplômés de la section de cartographie de l'école nationale des sciences géographiques.

Les inscriptions et les dossiers de candidature seront reçus jusqu'au 1er octobre 1954, date limite, par le directeur de la carte géologique de la France, 62, boulevard Saint-Michel, Paris (6e), auquel les candidats pourront s'adresser également pour tous renseignements complémentaires.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 13 août 1954.	
350 ..	Etats Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
360 75	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	360 95	.... ..
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	164 20	.... ..
8382 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8378 ..	8376 ..
701 65	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 35	701 20
5069 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5058 ..	5057 ..
982 45	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 85	981 60
4941 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4907 ..	4905 ..
9230 ..	Pays-Bas	100 fl.	9240 32	9141 60	9279 80	9246 ..	9248 ..
6767 ..	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 50	6765 ..	6764 ..
8048 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8048 50	8047 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 65	1336 25	1336 25	.... ..
1002 50	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1003 ..	1002 76
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2779 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2779 ..	.... ..
1215 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1215 50	1215 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougo-Lavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam.....	100 piastres.....	1000
Comptoirs français dans l'Inde.....	100 roupies I. F....	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE DES PRODUITS AZOTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 637.500.000 F
ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE LA BOÉTIE, A PARIS
R. C.: Seine 137408.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par rachats en Bourse de 530 titres la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 1er septembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

CHEMINS DE FER FEDERAUX SUISSES

Remboursement d'obligations de l'emprunt 3 0/0 des chemins de fer fédéraux suisses de 1903.

Suivant plan d'amortissement, les 9.040 obligations de 500 F sorties au tirage, et dont les numéros suivent, seront remboursées en tant qu'elles ne sont pas inscrites dans le livre de la dette, le 15 novembre 1954, à notre caisse principale à Berne et aux domiciles habituels de payement en Suisse et en France.

3051— 3100	88251— 88300	161301—161350	235251—23530
9351— 9400	89601— 89650	165601—165650	235551—23560
9901— 9950	89651— 89700	172401—172450	236601—23665
10401— 10450	89901— 89950	173451—173500	238551—23860
11051— 11100	90901— 90950	175401—175450	239001—23905
11401— 11450	92901— 92950	175301—175350	240901—24095
13601— 13650	94501— 94550	175401—175450	241001—24105
17551— 17600	96651— 96700	176701—176750	243451—24350
22851— 22900	96701— 96750	177651—177700	245201—24525
23801— 23850	97751— 97800	177951—178000	247201—24725
24451— 24500	98051— 98100	179651—179700	248001—24805
26351— 26400	98501— 98550	180151—180200	252601—25265
28001— 28050	98851— 98900	180901—180950	254651—25470
31951— 32000	99601— 99650	186401—186450	256901—25695
36801— 36850	100601—100650	186501—186550	257001—25705
37551— 37600	101651—101700	187901—187950	258001—25805
38751— 38800	104101—104150	190401—190450	258751—25880
38801— 38850	106251—106300	190551—190600	259351—25940
42651— 42700	106301—106350	191801—191850	260051—26010
42951— 43000	109551—109600	193251—193300	262901—26295
44901— 44950	113851—113900	200951—201000	264001—26405
48851— 48900	113951—114000	201151 204200	264301—26475
50001— 50050	115601—115650	207301—207350	265951—26600
51351— 51400	118201—118250	207751—207800	266551—26660
54801— 54850	118551—118600	208351—208400	267401—26745
55601— 55650	120801—120850	210351—210400	267501—26755
56551— 56600	124901—124950	210651—210700	268401—26845
57151— 57200	126151—126500	210701—210750	271601—27165
57701— 57750	128801—128850	211901—211950	274951—27500
59201— 59250	130101—130150	213551—213600	276551—27660
60901— 60950	132351—132400	216201—216250	278651—27870
61851— 61900	134101—134150	216951—217000	279051—27910
62151— 62200	137801—137850	217401—217450	280051—28010
63951— 64000	140551—140600	217901—217950	280501—28055
68201— 68250	145951—146000	219251—219300	282501—28255
68851— 68900	146301—146350	219501—219550	285151—28520
72651— 72700	146651—146700	219751—219800	287101—28715
74801— 74850	149901—149950	219801—219850	292701—29275
74851— 74900	150451—150500	220501—220550	293201—29325
75701— 75750	152901—152950	220601—220650	296201—29625
77151— 77200	154151—154200	221651—221700	296501—29655
82201— 82250	157201—157250	223351—223400	296701—29675
83701— 83750	157351—157400	228201—228250	299151—29920
83751— 83800	158901—158950	231801—231850	299211—29926
84001— 84050	159751—159800	232501—232550	299301—29935
84401— 84450	160801—160850	233201—233250	299501—29955

Ces titres cesseront de porter intérêt le 15 novembre 1954.

Les offices de payement sont en possession des listes des obligations sorties aux tirages précédents et qui n'ont pas encore été présentées à l'encaissement.

Berne, le 27 juillet 1954.

Direction générale des C. F. F.

BILANS

LA SÉQUANAISE CAPITALISATION

Société anonyme pour favoriser l'Economie et l'Epargne

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDÉE EN 1889

CAPITAL SOCIAL : 50.000 FRANCS

RESERVES TECHNIQUES totales au 31 décembre 1953 : 28.639.072.614 francs.

SIEGE SOCIAL : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 8277.

Etat A 1 **Bilan au 31 décembre 1953, avant répartition du solde créditeur, du compte de profits et pertes.**

ACTIF		
Capital social appelé et non encore versé		37.500
Placements :		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	»	
III. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats	28.503.657.752	
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	321.019.381	
IV. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie par la société	319.292.550	
V. Autres valeurs détenues par la société	5.067.294	
		29.239.026.977
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		5.274.296
Espèces en caisse au siège social		12.498.828
Banques et chèques postaux		485.006.458
Créances sur l'Etat pour indemnités de dommages de guerre		124.085.654
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	96.639.218	
b) Primes à recevoir	446.571.840	
c) Autres créances sur les agents et courtiers	77.732.596	
		620.943.654
Créances diverses :		
a) Quittances et intérêts divers à recouvrer	2.431.360	
b) Impôts et taxes à récupérer	2.102.126	
c) Débiteurs divers	14.625.230	
		19.158.716
Intérêts échus et non recouvrés		16.690.498
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		531.103.635
Immeubles vendus en instance de règlement		15.723.404
Mobilier, matériel et agencement		1
Répartitions imputables sur les bénéfices de l'exercice 1953		575.496.712
Total de l'actif		31.645.056.333

PASSIF		
Capital social		50.000
Réserve générale		30.000.000
Réserve de garantie		228.864.536
Réserve spéciale de réévaluation :		
a) Décret du 23 mai 1946	274.000.000	
b) Décret du 27 mai 1949	1.148.256.879	
		1.532.256.879
Réserve pour construction (dommages de guerre)		93.248.853
Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'article 149, 1° du décret du 30 décembre 1938) :		
1° Réserves mathématiques :		
a) Des contrats en cours	28.179.262.990	
b) Pour amortis à payer :		
Par tirages garantis	28.265.695	
Par tirages non garantis	704.305	
c) Pour capitaux échus et non payés	9.803.950	
d) Pour rachats à payer	397.363.719	
		28.615.400.659
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux bénéficiaires de contrats :		
a) Participations dues à payer	282.274	
b) Comptes de bénéfices répartis	»	
		282.274
3° Réserve de capitalisation		73.389.681
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	75.425.835	
b) Dettes immédiatement exigibles	100.738.270	
		176.164.105
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dépôts de garantie en espèces	13.214.903	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	5.067.294	
		18.282.197
Compte d'avance à la Banque de France		604.005
Dettes envers les agents et courtiers		33.417.343
Loyers et revenus perçus d'avance		30.119.156
Dettes diverses		8.388.651
Réserve pour fluctuations de change		13.291.157
Provision pour remploi de plus-values de cessions		63.878.193
Provision pour annulations éventuelles de primes		35.000.000
Provision pour fluctuations de valeurs d'actif		31.000.000
Résultats :		
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	1.247.798	
Bénéfices de l'exercice 1953	660.230.847	
		661.478.645
Total du passif		31.645.056.333

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1953.

ETAT A 9 **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1953.**

DEBIT			CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*			PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Sommes payées ou acquises aux bénéficiaires de contrats:			Primes émises et accessoires de primes (nets d'impôts et nets d'annulations):		
Remboursements anticipés:			Primes uniques	145.555.370	
Par tirages garantis	563.854.500		Primes périodiques	6.369.607.806	
Par tirages non garantis	1.944.461				6.515.163.176
	565.798.961		Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Remboursements à échéance	7.676.950		Réserves mathématiques des contrats en cours:		
Rachats effectués	1.801.176.782		Des tarifs avec participation	24.134.742.572	
Autres payements	63.841		Des tarifs sans participation	1.102.673	
		2.374.716.534		24.135.845.245	
Commissions payées		799.904.473	Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats	2.226.735	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:					24.138.071.980
Réserves mathématiques des contrats en cours:			Autres éléments de crédit imputables aux catégories		10.407
Des tarifs avec participation	28.178.592.995		Intérêts crédités aux réserves mathématiques		894.990.162
Des tarifs sans participation	669.995		Total 1re partie		31.548.235.725
	28.179.262.990				
Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats	282.274				
		28.179.545.264			
Autres éléments de débit imputables aux catégories		4.288.439			
Frais généraux	563.319.541				
Impôts à la charge de la société	19.700.058				
		583.019.599			
Total 1re partie		31.941.474.309			
DEUXIÈME PARTIE — *Gestion générale.*			DEUXIÈME PARTIE — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		894.990.162	Revenus des fonds placés (nets d'impôts):		
Frais de gestion des placements		74.906.625	Valeurs mobilières	1.163.181.318	
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		38.593.192	Immeubles	10.222.085	
Moins values par estimation de valeurs		12.694.357	Prêts hypothécaires	18.931.040	
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		392.308	Prêts aux collectivités publiques	177.611.695	
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		20.200.542	Autres placements	22.651.468	
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		12.882.268			1.392.600.606
Autres amortissements		596.299	Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		249.351.730
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:			Plus-values par estimation de valeurs		11.902.960
Réserve de capitalisation	73.389.681		Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères		76.468
Réserve de garantie	228.804.536		Revenus, intérêts et bénéfices divers		25.844.730
Réserve spéciale de réévaluation	1.532.256.879		Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve pour fluctuations de change	13.291.157		Réserve de garantie	196.489.240	
Provisions pour annulations éventuelles de primes	35.000.000		Réserve spéciale de réévaluation	1.530.134.391	
Provision pour remploi de plus values de cessions	63.878.193		Réserve pour fluctuations de change	12.405.419	
		1.946.620.446	Provision pour annulations éventuelles de primes	30.000.000	
Solde créditeur:			Provision pour remploi de plus-values de cessions	27.720.916	
Des tarifs avec participation aux bénéfices	661.346.747				1.797.749.966
Des tarifs sans participation aux bénéfices	131.898		Autres éléments de crédit:		
		661.478.645	Répartitions imputables sur les bénéfices de l'exercice 1953:		
Total 2e partie		3.663.354.844	Remboursements anticipés par tirages garantis	563.854.500	
Total général		35.604.829.153	Allocations attribuées au personnel	11.642.212	
					575.496.712
			Réévaluation immeuble sinistré reconstruit		2.122.488
			Reliquat des bénéfices de l'exercice antérieur		1.947.798
			Total 2e partie		4.056.593.428
			Total général		35.604.829.153

Répartition du solde créditeur.

1° Aux bénéficiaires de contrats	613.854.500
2° Au personnel	13.229.573
3° Aux parts bénéficiaires (art. 7, loi du 25 avril 1946)	30.682.301
4° A reporter sur l'exercice suivant	3.712.271
Total	661.478.645

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1953.

ETAT A 5 **Etat des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR estimée d'après les cours de Bourse ou selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation	VALEUR figurant à l'actif du bilan
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à l'étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	15.703.702.933	15.703.702.933	15.529.787.399	15.698.022.454
b) Autres valeurs admises par l'article 153 du décret	10.133.008.346	11.658.260.459	13.042.624.603	11.658.260.459
Totaux (a+b)	25.836.711.279	27.361.963.392	28.572.412.002	27.356.282.913
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés en Afrique du Nord	1.237.790.619	1.237.477.339	1.232.556.566	1.237.374.839
Totaux (III A)	27.074.501.898	28.599.440.731	29.804.968.568	28.593.657.752
B. Valeurs visées à l'article 163 du décret	321.019.381	321.019.381	323.727.190	321.019.381
IV. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	318.688.545	318.688.545	277.177.686	318.688.545
b) Autres valeurs	604.005	604.005	604.005	604.005
Totaux (IV)	319.292.550	319.292.550	277.781.691	319.292.550
V. — Autres valeurs détenues par la société	5.067.294	5.067.294	5.067.294	5.067.294
Totaux généraux	27.719.881.123	29.244.819.956	30.411.544.743	29.239.036.977
Totaux partiels:				
1 Valeurs visées à l'article 153 du décret du 30 décembre 1938: (II a+III b+IV a)	26.155.399.824	27.680.654.937	28.849.589.688	27.674.971.459
2 Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret (I+II+III b+IV)	10.452.300.896	11.977.553.009	13.320.466.294	11.977.553.009
3 Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	23.400.276.454	23.483.365.073	24.650.089.860	23.477.382.004
4 Total des immeubles	978.813.063	2.510.663.279	2.510.663.279	2.510.663.279
5 Total des prêts hypothécaires	223.385.708	223.385.708	223.385.708	223.385.708
6 Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	3.022.338.602	3.022.338.602	3.022.338.602	3.022.338.602
Totaux (3+4+5+6) (égaux aux totaux III+IV)	27.714.813.829	29.239.752.662	30.406.477.449	29.233.969.683

LA SÉQUANAISE VIE

Société anonyme d'assurances sur la vie humaine

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 18 MARS 1907

Capital social : 2.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebure, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 8278

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1953.**

ACTIF		
Capital social appelé et non encore versé		1.500.000
Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.	»	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	6.759.685.897	
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	26.543.693	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	2.549.305.353	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	119.153.510	
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	9.424.688.453
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs	»	
b) Espèces	1.050.000.000	1.050.000.000
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		18.422
Espèces en caisse au siège social		12.964.389
Banques et agents de change		39.708.981
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	62.055.720	
b) Primes à recevoir	309.319.654	
c) Autres créances sur les agents et courtiers	60.863.205	432.238.579
Créances en compte courant sur les cessionnaires		2.167.995
Créances en compte courant sur les cédants et les rétrocédants		33.378.570
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires :		
a) Pour risques en cours	2.189.712.533	
b) Pour sinistres à payer	7.803.601	
c) Pour capitaux échus et non payés	2.103.402	2.199.619.539
Créances diverses		1.259.520
Intérêts échus et non recouvrés		3.178.249
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		133.599.729
Mobilier, matériel et agencement		1
Total de l'actif		13.634.651.527

PASSIF		
Capital social		2.000.000
Réserve générale		12.000.000
Réserve de garantie		83.339.144
Réserve spéciale de réévaluation :		
a) Décret du 23 mai 1946	28.685.250	
b) Décret du 27 mai 1949	48.929.037	
c) Décret du 28 mai 1952	56.747.579	134.361.866
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'art. 119, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1° Réserves mathématiques (affaires directes, réassurances non déduites) :		
a) Pour risques en cours	8.020.170.156	
b) Pour sinistres à payer	41.746.619	
c) Pour arrérages échus et non payés	76.133	
d) Pour capitaux échus et non payés	17.048.197	
e) Pour rachats à payer	1.491.420	
f) Pour remboursements de surprimes risques de guerre	1.054.960	
g) Pour majorations de rentes viagères	503.616	8.082.091.001
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés :		
a) Participations dues à payer aux assurés	48.368.714	
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	215.343.716	263.712.430
3° Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites) :		
a) Pour risques en cours	1.171.172.633	
b) Pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	484.170	1.171.656.803
4° Réserve de capitalisation		11.117.196
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 119, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	141.020.593	
b) Dettes immédiatement exigibles	7.357.714	148.378.307
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires (art. 119, 3°, du décret du 30 décembre 1938) :		
Primes et dépôts de garantie en espèces		462.326
Compte d'avance à la Banque de France		176.968
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces	»	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	2.384.167.214	
c) Autres valeurs	135.138.139	2.519.305.353
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		52.351.884
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		11.929.258
Dettes envers les agents et courtiers		20.348.690
Loyers et revenus perçus d'avance		5.876.702
Dettes diverses		1.910.074
Réserve spéciale pour fluctuations de change		6.251.202
Provision pour annulations éventuelles de primes		25.000.000
Provision pour fluctuations de valeurs d'actif		5.000.000
Résultats :		
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	624.343	
Bénéfices de l'exercice 1953	173.584.655	174.208.998
Total du passif		13.634.651.527

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1953.

ETAT A 2 **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1953.**

DEBIT			CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sommes payées ou acquises aux assurés et rentiers:			Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
Sinistres survenus (assurances vie et décès)	317.530.272		*a*) Primes uniques	23.684.717	
Capitaux et arrérages échus	79.241.434		*b*) Primes périodiques	3.077.393.503	
Rachats effectués	119.434.514		*c*) Coûts de polices	6.290.636	3.107.358.856
		516.306.220	Part des réassureurs:		
Participation des assurés aux bénéfices		69.319.878	*a*) Dans les sinistres survenus	53.988.079	
Commissions payées et à payer		496.980.627	*b*) Dans les capitaux et arrérages échus	12.577.851	
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		406.310.153	*c*) Dans les rachats effectués	42.971.867	109.537.794
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):			Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		2.189.712.533
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	10.091.342.789		Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	263.712.430		*a*) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	8.546.621.127	
		10.355.055.219	*b*) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	224.885.184	8.771.506.311
Autres réserves affectées aux catégories		22.380.804	Autres réserves affectées aux catégories		22.380.804
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		2.296.667.995	Autres éléments de crédits imputables aux catégories:		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques à la charge des réassureurs		75.891.454	Commissions sur primes cédées en réassurances et rétrocédées		49.087.974
Frais généraux	535.075.612		Part des réassureurs dans la participation des assurés aux bénéfices		15.786.799
Impôts à la charge de la société	90.861.598		Autres éléments		1.104.329
		625.937.210	Intérêts crédités aux réserves mathématiques		310.523.548
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*			DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques (nets de réassurances)		234.629.094	Revenus des fonds placés:		
Frais de gestion des placements		10.291.333	Valeurs mobilières	425.337.058	
Pertes sur gestion des immeubles		3.650.369	Prêts hypothécaires	66.958	
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		1.957.809	Prêts aux collectivités publiques	27.361.663	
Moins-values par estimation de valeurs mobilières		2.311.885	Avances sur contrats	2.062.502	
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		4.547.590	Autres placements	386.339	455.924.518
Intérêts payés aux réassureurs sur dépôts en valeurs mobilières		111.714.379	Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		41.350.054
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		875.474	Plus-values par estimation de valeurs mobilières		2.412.350
Autres amortissements		10.263	Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		57.428.000
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:			Revenus, intérêts et bénéfices divers		504.443
Réserve de capitalisation	14.117.196		Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de garantie	83.339.151		Réserve de capitalisation	6.536.911	
Réserve spéciale de réévaluation	131.361.866		Réserve de garantie	68.639.612	
Réserve spéciale pour fluctuations de change	6.254.292		Réserve spéciale de réévaluation	77.614.287	
Provision pour annulations éventuelles de primes	25.000.000		Réserve spéciale pour fluctuations de change	3.351.215	
		263.072.505	Provision pour annulations éventuelles de primes	21.000.000	177.122.065
Solde créditeur de l'exercice		174.208.998	Autres éléments de crédit:		
			Réévaluation des immeubles (décret du 28 mai 1952)		56.747.579
			Reliquat des bénéfices de l'exercice antérieur		624.343
Total		15.672.122.289	Total		15.672.122.289

Répartition du solde créditeur.

1° Aux parts bénéficiaires	4.181.736
2° A la réserve générale	168.000.000
3° A reporter sur l'exercice suivant	2.027.262
Total	174.208.998

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1953.

Etat A 8 **Etat des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

	PRIX D'ACHAT ou de revient	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR ESTIMÉE d'après les cours de Bourse ou selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation	VALEUR figurant à l'actif du bilan
RECAPITULATION				
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs déposées en cautionnement à l'étranger ou dans un établissement public étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats.				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	4.042.273.437	4.042.273.437	4.002.977.769	4.039.968.153
b) Autres valeurs admises par l'article 153	2.196.979.631	2.324.705.841	2.822.285.118	2.324.705.841
Totaux (*a* + *b*)	6.239.253.068	6.366.979.278	6.825.262.887	6.364.673.994
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés en Afrique du Nord	336.824.083	336.824.083	334.371.958	336.817.432
d) Avances sur contrats de la société	58.174.333	58.174.333	58.174.333	58.174.333
e) Nues propriétés de valeurs visées à l'article 153	20.088	20.088	49.588	20.088
Totaux (III A)	6.634.271.572	6.761.997.782	7.217.858.716	6.759.685.847
B. Valeurs visées à l'article 163 du décret	26.543.603	26.543.603	26.855.851	26.543.603
IV. — Valeurs remises par les réassureurs:				
a) Valeurs admises sans limitation par l'article 153 du décret	2.115.362.469	2.115.362.469	2.115.362.469	2.115.362.469
b) Autres valeurs visées à l'article 153 du décret	403.942.884	403.942.884	403.942.884	403.942.884
Totaux (IV)	2.519.305.353	2.519.305.353	2.519.305.353	2.519.305.353
V. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	118.976.552	118.976.552	106.590.242	118.976.552
b) Autres valeurs	176.958	176.958	176.958	176.958
Totaux (V)	119.153.510	119.153.510	106.767.200	119.153.510
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Totaux généraux	9.299.274.128	9.427.000.338	9.870.787.120	9.424.688.453
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + III *c* + IV *a* + IV *b* + V *a*)	8.877.555.061	9.005.281.271	9.451.208.020	9.002.976.017
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (III *b* + III *c* + V)	2.316.153.229	2.387.424.783	2.872.627.750	2.387.405.333
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	6.393.532.221	6.393.532.221	6.837.289.553	6.391.230.356
4. Total des immeubles	46.493.055	174.249.265	174.249.265	174.249.265
5. Total des prêts hypothécaires	881.355	881.355	881.355	881.355
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	339.062.144	339.062.144	339.091.594	339.062.144
Totaux (3+4+5+6) égaux aux totaux (III + V)	6.779.968.775	6.907.694.985	7.351.481.767	6.905.383.109

LA SÉQUANAISE NUPTIALITÉ

Société anonyme d'assurances pour favoriser l'épargne en vue du mariage

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 5 JUILLET 1951

Capital social : 2.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 274282 B

ETAT A 1

Bilan au 31 décembre 1953.

ACTIF		
Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.	»	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.514.201.950	
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	2.032.412	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	2.661.446	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	19.831.631	1.538.727.439
Espèces en caisse au siège social		4.879.880
Banques et agents de change		8.507.425
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	5.526.061	
b) Primes à recevoir	27.380.411	
c) Autres créances sur les agents et courtiers	3.781.701	36.688.173
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires:		
a) Pour risques en cours	1.051.005.790	
b) Pour sinistres à payer	261.770	
c) Pour capitaux échus et non payés	222.145	
d) Pour rachats à payer	255	1.051.489.960
Créances diverses		3.092
Intérêts échus et non recouvrés		145.867
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		38.895.271
Mobilier, matériel et agencement		1
Total de l'actif		2.682.337.108

PASSIF		
Capital social (actions entièrement libérées)		2.000.000
Réserve de garantie		8.976.212
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'art. 149 1° du décret du 30 décembre 1938) :		
1° Réserves mathématiques (réassurances non déduites) :		
a) Pour risques en cours	1.578.055.647	
b) Pour sinistres à payer	367.040	
c) Pour capitaux échus et non payés	222.145	
d) Pour rachats à payer	98.842	1.578.743.674
2° Réserve de capitalisation		2.623.475
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149 2° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	5.752.851	
b) Dettes immédiatement exigibles	459	5.753.310
Compte d'avance à la Banque de France		168.643
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
Espèces	1.050.000.000	
Valeurs mobilières immatriculées au nom de la société	2.661.446	1.052.661.446
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		26.108.052
Dettes envers les agents et courtiers		1.632.873
Revenus perçus d'avance		34.784
Dettes diverses		50.854
Provisions pour annulations éventuelles de primes		2.200.000
Résultats:		
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	952.297	
Bénéfices de l'exercice 1952	431.488	1.383.785
Total du passif		2.682.337.108

ETAT A 2

Compte général de profits et pertes de l'exercice 1953.

DEBIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sommes payées ou acquises aux assurés:		
Sinistres survenus	8.480.238	
Capitaux échus	1.007.350	
Rachats effectués	7.007.551	16.495.139
Commissions payées et à payer		21.529.488
Primes cédées en réassurances		157.394.051
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :		
Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés)		1.578.055.647
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		913.237.533
Intérêts crédités aux réserves mathématiques à la charge des réassureurs		32.952.040
Frais généraux	32.902.975	
Impôts à la charge de la société	1.567.361	34.470.336
A reporter		2.757.134.234

CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes périodiques	290.033.293	
b) Coûts de polices	503.206	290.536.499
Parts des réassureurs :		
a) Dans les sinistres survenus	6.360.770	
b) Dans les capitaux échus	967.274	
c) Dans les rachats effectués	4.753.974	12.082.018
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		1.051.005.790
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :		
Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés)		1.319.406.898
Commissions sur primes cédées en réassurances		9.461.420
Autres éléments de crédit imputables aux catégories		4.217
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		48.394.587
A reporter		2.733.891.429

DEBIT (*suite*). DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Report		2.757.134.234
Intérêts crédités aux réserves mathématiques (nets de réassurances)		15.442.547
Frais de gestion des placements		1.483.252
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières		1.273.710
Intérêts payés aux réassureurs sur dépôts en espèces		57.428.000
Amortissements		77.921
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve de capitalisation	2.623.475	
Réserve de garantie	8.976.212	
Provision pour annulations éventuelles de primes	2.200.000	
		13.799.687
Solde créditeur de l'exercice		1.383.785
Total		2.848.023.136

CREDIT (*suite*). DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Report		2.733.891.429
Revenus des fonds placés:		
Valeurs mobilières	80.601.336	
Prêts aux collectivités publiques	6.829.367	
Avances sur contrats	195.573	
		87.629.276
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		15.401.594
Revenus, intérêts et bénéfices divers		326.965
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de capitalisation	295.580	
Réserve de garantie	7.526.046	
Provision pour annulations éventuelles de primes	2.000.000	
		9.821.626
Report des bénéfices des exercices antérieurs		952.297
Total		2.848.023.136

Répartition du solde créditeur.

1° Aux parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	27.248 F.
2° A reporter sur l'exercice suivant	1.356.537
Total	1.383.785 F.

ETAT A 5 **Etat des valeurs mobilières composant l'actif de la société.**

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR estimée d'après les cours de Bourse ou selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs déposées en cautionnement à l'étranger ou dans un établissement public étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	1.024.881.285	1.024.881.285	1.050.323.780	1.024.881.285
b) Autres valeurs admises par l'article 153	469.931.660	469.931.660	548.883.634	469.931.660
Totaux (*a* + *b*)	1.494.812.945	1.494.812.945	1.599.207.414	1.494.812.945
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés en Afrique du Nord	14.675.425	14.675.425	14.674.595	14.675.425
d) Avances sur contrats de la société	4.713.580	4.713.580	4.713.580	4.713.580
Totaux (III A)	1.514.201.950	1.514.201.950	1.618.595.589	1.514.201.950
B. Valeurs visées à l'article 163 du décret	2.032.412	2.032.412	2.032.412	2.032.412
IV. — Valeurs remises par les réassureurs:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	1.318.506	1.318.506	1.318.506	1.318.506
b) Autres valeurs	1.342.940	1.342.940	1.342.940	1.342.940
Totaux IV	2.661.446	2.661.446	2.661.446	2.661.446
V. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	19.662.988	19.662.988	18.648.157	19.662.988
b) Autres valeurs	168.643	168.643	168.643	168.643
Totaux V	19.831.631	19.831.631	18.816.800	19.831.631
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Totaux généraux	1.538.727.439	1.538.727.439	1.642.106.247	1.538.727.439
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + IV + V *a*)	1.517.137.379	1.517.137.379	1.620.547.017	1.517.137.379
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (III *b* + V)	489.763.291	489.763.291	567.700.434	489.763.291
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	1.399.876.479	1.399.876.479	1.503.255.287	1.399.876.479
4. Total des immeubles	»	»	»	»
5. Total des prêts hypothécaires	»	»	»	»
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	136.189.514	136.189.514	136.189.514	136.189.514
Totaux (3+4+5+6) égaux aux totaux (III+V)	1.536.065.993	1.536.065.993	1.639.444.801	1.536.065.993

LA SÉQUANAISE

INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

Société anonyme d'assurances à primes fixes

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social : 80.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 215468 B.

ÉTAT A 1

Bilan au 31 décembre 1953.

ACTIF

Placements:		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	26.279.708	
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	70.000	
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:		
a) Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français	35.426.973	
b) Autres valeurs	16.626	
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	932.445.669	
B. — Autres valeurs	2.151.912	
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	16.017.537	
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	267.121.184	1.279.229.611
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	»	
b) Espèces	41.898.578	41.898.578
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		30.195
Espèces en caisse au siège social		40.000.817
Banques et agents de change		36.160.456
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	22.532.375	
b) Primes à recevoir (quittances de moins de trois mois de date):		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions	73.242.388	
2. Impôts et commissions sur primes ci-dessus	30.340.405	
c) Primes à recevoir (quittances de plus de trois mois de date)	58.646.908	
d) Primes contentieuses	15.220.736	
e) Autres créances sur les agents et courtiers	20.416.221	220.369.093
Créances en compte courant sur les cessionnaires		6.943.831
Créances en compte courant sur les cédants		5.465.226
Réserves techniques à la charge des cessionnaires:		
a) Pour risques en cours	90.590.868	
b) Pour sinistres à payer	357.508.382	
c) Autres réserves techniques	13.014.966	461.054.216
Créances diverses:		
Impôts à récupérer	3.023.829	
Débiteurs divers	218.011	3.251.840
A reporter		2.064.403.863

PASSIF

Capital social: actions entièrement libérées		80.000.000
Réserve de garantie		1.234.345
Emprunts pour cautionnements		23.090.743
Autre emprunt contracté par la société		103.079.078
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1° du décret du 30 décembre 1938):		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:		
a) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	35.530.448	
b) Réserve de capitalisation	351.189	
2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	392.476.949	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	820.796.282	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	23.428.798	
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	23.365.831	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	24.924.474	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	9.571.643	1.330.445.615
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	80.558.188	
b) Dettes immédiatement exigibles	24.390	80.582.578
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	927.757	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	»	927.757
Compte d'avance à la Banque de France		82.166
Dettes envers les agents et courtiers		42.929.909
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	87.512.964	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	267.121.184	354.634.148
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		44.148.884
A reporter		2.061.155.223

ACTIF (*suite*).		
Report		2.064.403.863
Intérêts échus et non recouvrés		403.003
Intérêts courus et non recouvrés		18.244.054
Mobilier, matériel et agencement		1
Commissions d'acquisition à amortir:		
Exercice 1950	3.358.298	
Exercice 1951	11.017.351	14.375.649
Autres éléments d'actif		1
Total de l'actif		2.097.426.571

PASSIF (*suite*).		
Report		2.061.155.223
Dettes en compte courant envers les cédants		1.791.351
Loyers et revenus perçus d'avance		106.763
Dettes diverses		1.757.194
Réserve spéciale pour fluctuations de change		975.807
Provision pour annulations éventuelles de primes		29.000.000
Provision pour annulations éventuelles de créances		1.500.000
Résultats:		
a) Bénéfices reportés de l'exercice 1952	1.088.489	
b) Excédent de recettes de l'exercice 1953	51.444	1.139.933
Total du passif		2.097.426.571

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1953.

ETAT A 2 — **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1953.**

DEBIT		
PREMIÈRE PARTIE — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		402.727.979
Participation des assurés aux bénéfices		16.372.049
Commissions échues		293.688.146
Primes cédées en réassurance		339.728.546
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	415.842.780	
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	845.720.757	
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés ou bénéficiaires de contrats)	33.000.441	1.294.563.978
Provision pour annulations éventuelles de primes au 31 décembre de l'exercice		29.000.000
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		415.728.060
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		78.731.524
Frais généraux	197.765.533	
Impôts à la charge de la société	6.975.865	204.741.398
DEUXIÈME PARTIE — *Gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Arrérages de rentes payés		1.616.087
Frais généraux		80.805
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de rachats	2.720.147	
b) Par suite de revisions	»	2.720.147
Pertes sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.		303
Moins-values par estimation des valeurs affectées à la G. S.		39.253
Réserves au 31 décembre de l'exercice:		
a) De la G. S. nouvelle:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	12.772.947	
b) De la G. S. ancienne:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	22.757.501	
Réserve de capitalisation	351.189	23.108.690
		35.881.637
TROISIÈME PARTIE — *Gestion générale.*		
Frais de gestion des placements		2.591.137
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		25.007
Moins values sur conversion de monnaies étrangères		15.592
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		134.642
Intérêts payés aux réassureurs:		
a) Sur dépôts en espèces	1.705.708	
b) Sur dépôts en valeurs mobilières	9.459.354	11.165.062
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	92.923.701	
b) Dus	77.138.840	170.062.541
A reporter		3.299.613.893

CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		1.297.256.942
Part des réassureurs dans les sinistres payés		160.082.271
Recours et sauvetages sur sinistres		5.796.569
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice à la charge des réassureurs		461.054.216
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	357.961.822	
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	571.161.103	
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés ou bénéficiaires de contrats)	31.219.268	963.345.193
Provision pour annulations éventuelles de primes au 31 décembre de l'exercice précédent		22.000.000
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
a) Commissions sur primes cédées en réassurance	110.711.182	
b) Reprise sur réserves pour risques en cours du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	18.078.126	
c) Autres éléments	4.422.625	133.211.933
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale		80.805
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Capitaux constitutifs de rentes, virés de la gestion générale:		
a) A la suite de sinistres	6.406.327	
b) A la suite de revisions	81.102	6.487.429
Revenus des valeurs affectées à la G. S.		1.546.630
Bénéfices sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.		51.598
Plus-values par estimation de valeurs affectées à la G. S.		39.253
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:		
a) De la G. S. nouvelle:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	16.782.011	
b) De la G. S. ancienne:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	17.610.780	
Réserve de capitalisation	268.086	17.878.866	34.660.907
TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		48.453.097
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		1.760.350
A reporter		3.141.827.128

DEBIT (*suite*).			CREDIT (*suite*).		
Report		3.209.613.803	Report		3.141.827.124
Amortissement des commissions à amortir des exercices antérieurs:			Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs et espèces remises aux cédants		626.855
Exercice 1949	2.814.611		Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		703.914
Exercice 1950	3.368.298		Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères		48.054
Exercice 1951	5.508.676		Revenus, intérêts et bénéfices divers		1.203.037
		11.681.585	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		170.062.541
Autres amortissements		719.284	Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:			Réserve de garantie	1.234.345	
Réserve de garantie	1.234.345		Réserve pour fluctuations de change	271.893	
Réserve pour fluctuations de change	975.867		Provision pour annulations éventuelles de créances	2.000.000	
Provision pour annulations éventuelles de créances	1.500.000				3.506.238
		3.710.152	Bénéfices reportés de l'exercice 1952		1.088.389
Autres éléments de débit		2.201.405			
Solde créditeur de l'exercice 1953		1.139.933			
Total		3.319.066.252	Total		3.319.066.252

Répartition du solde créditeur.

1° Aux parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	160.525
2° A reporter sur l'exercice suivant	979.408
Total	1.139.933

ÉTAT A 5 **Etat des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou val. de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations appartenant à la société	26.279.708	26.279.708	25.287.416	26.279.708
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un état ou établissement public étranger	70.000	70.000	70.000	70.000
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:				
A. — Gestion nouvelle:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	12.956.864	12.956.864	12.357.695	12.919.581
b) Autres valeurs	16.628	16.628	16.628	16.628
B. — Gestion ancienne:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	22.509.362	22.509.362	23.088.667	22.507.392
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux III	35.482.854	35.482.854	35.462.990	35.443.601
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	932.145.669	932.145.669	979.107.878	932.145.669
B. Valeurs visées à l'article 163	2.151.912	2.151.912	2.151.912	2.151.912
Totaux IV	934.297.581	934.297.581	981.259.790	934.297.581
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	15.935.371	15.935.371	15.182.167	15.935.371
b) Autres valeurs	82.166	82.166	82.166	82.166
Totaux V	16.017.537	16.017.537	15.264.333	16.017.537
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs admises sans limitation par l'article 154 du décret	232.982.964	232.982.964	232.982.964	232.982.964
b) Autres valeurs visées à l'article 154 du décret	34.138.220	34.138.220	34.138.220	34.138.220
Totaux VI	267.121.184	267.121.184	267.121.184	267.121.184
VII — Autres valeurs détenues	»	»	»	»
Totaux généraux	1.279.268.864	1.279.268.864	1.324.165.713	1.279.229.611
Totaux partiels				
1° Valeurs de l'article 154 (IV A + Va + VI a + VI b)	1.215.202.224	1.215.202.224	1.261.411.229	1.215.202.224
2° Valeurs de l'article 154 consignées à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I+II+III *b*+IV A+V)	974.529.542	974.529.542	1.019.746.255	974.529.542
4° Total des immeubles	»	»	»	»
5° Total des prêts hypothécaires:				
G. S. comprise	16.628	16.628	16.628	16.628
G. S. déduite	»	»	»	»
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S. comprise	956.451.916	956.451.916	1.001.648.765	956.412.663
G. S. déduite	920.985.690	920.985.690	966.202.403	920.985.690
7° Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:				
G. S. comprise	55.679.136	55.679.136	55.679.136	55.679.136
G. S. déduite	55.679.136	55.679.136	55.679.136	55.679.136
8° Totaux (5+5+6+7):				
G. S. comprise (totaux égaux aux totaux I+II+III+IV+V)	1.012.147.680	1.012.147.680	1.057.344.529	1.012.108.427
G. S. déduite (totaux égaux aux totaux I+II+IV+V)	976.664.826	976.664.826	1.021.881.539	976.664.826

AVIS DIVERS

Emprunts Polonais ou garantis par l'Etat polonais émis en France

Payement d'une troisième répartition.

L'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières annonce la mise en payement, à partir du 17 août 1954, d'une troisième répartition de capital sur les emprunts polonais ou garantis par l'Etat polonais, qui ont fait l'objet d'une émission publique en France.

Cette répartition est effectuée en exécution de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951. La provision nécessaire a été constituée, dans les conditions prévues par cet accord, par un prélèvement sur le produit des exportations polonaises en France durant la période du 1er juillet 1953 au 30 juin 1954.

Le montant de la répartition afférente à chaque obligation et le numéro du coupon sur lequel la répartition est payable sont indiqués ci-après:

Emprunt 4 1/2 0/0 (*ex*-7 0/0) 1927 (*tranche française, série C*) *de la république de Pologne:* 260 F, coupon n° 28 (échéance du 15 octobre 1941);

Emprunt 7 0/0 1930 (*tranche française*) *de la Banque de l'économie nationale:* 70 F, coupon n° 21 (sans date d'échéance);

Emprunt 4 1/2 0/0 (*ex*-6 1/2 0/0) 1931 *de la Compagnie franco-polonaise de chemins de fer:* 85 F, coupon n° 19 (échéance du 1er octobre 1940);

Emprunt 4 1/2 0/0 1931 (*tranche française*) *de la ville de Varsovie:* 20 F, coupon n° 19 (échéance du 1er octobre 1940);

Emprunt 6 0/0 1929 *de la Société du crédit foncier à Varsovie:* 45 F, coupon n° 21 (échéance du 22 décembre 1940).

Le payement de la répartition afférente aux obligations 7 0/0 1930 de la Banque de l'économie nationale dont la feuille de coupons est épuisée est subordonné au recouponnement préalable de ces titres. Les talons des obligations doivent être déposés à cet effet auprès de la Banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, Paris.

La troisième répartition est payable, nette d'impôt, aux guichets des établissements domiciliataires mentionnés dans la communication n° 434 de l'Association nationale, en date du 30 décembre 1952, et relative au payement de la première répartition.

Tous les porteurs d'obligations sont admis au payement de la troisième répartition, dont l'encaissement entraînera, pour eux-mêmes et pour leurs ayants droit, adhésion définitive aux conditions du règlement prévu par l'accord du 7 septembre 1951.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de défense sanitaire des animaux et de prophylaxie collective de Lux et Saint-Vincent.** But: protection contre la tuberculose bovine. Siège social: mairie, Lux.

16 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité suresnois du logement.** But: venir en aide aux mal-logés de la commune. Siège social: mairie, Suresnes.

16 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Saône-Apance** (société de pêche). But: organisation de la pêche; repeuplement des rivières et protection des poissons. Siège social: chez M. Octave Guériot, Châtillon-sur-Saône (Vosges).

27 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Union départementale des combattants volontaires de la résistance de l'Aisne.** But: assurer en dehors de toute contingence politique ou confessionnelle le groupement des titulaires de la carte de combattant volontaire de la résistance, en vue de prolonger l'effort et l'esprit de la résistance, dont le combat et l'action, au dedans et au dehors des frontières, a sauvé la nation; défendre l'action de la résistance, en exalter le rôle et rappeler ses sacrifices; maintenir l'union permanente entre tous, notamment par l'entr'aide morale et matérielle; assurer la représentation officielle de ses membres auprès des pouvoirs publics. Siège social: 16, boulevard du 8-Octobre, Saint-Quentin (Aisne).

29 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Comité maritime industriel et commercial de Dunkerque.** But: recherche et étude des mesures propres à promouvoir le développement économique de la région de Dunkerque. Siège social: entrepôt du môle I, Dunkerque (Nord).

29 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Maison familiale de vacances d'Abondance.** But: procurer des vacances reposantes aux membres des familles qui en font partie. Siège social: 30, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine.

29 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Union des engagés volontaires et anciens combattants juifs 1939-1945.** But: grouper et défendre les intérêts tant matériels que moraux des engagés volontaires et anciens combattants juifs ayant participé à la guerre 1939-1945. Siège social: brasserie du Carillon, Saint-Quentin (Aisne).

30 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **La Saint-Hubert.** But: repeuplement en gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Grammont.

30 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes de Cavernes.** But: organiser la fête locale et toutes autres fêtes qui visent au divertissement public. Siège social: école de Cavernes, Saint-Loubès.

31 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Union sportive de Reynel.** But: pratique des exercices physiques, notamment du football. Siège social: café Jacques, Reynel.

2 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association locale des aides familiales rurales de Riotord.** But: aide matérielle et morale, à domicile, des familles du milieu rural; prise en charge des aides familiales, développement et intensification de la vie sociale. Siège social: mairie de Riotord (Haute-Loire).

2 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des médecins des hôpitaux de Dijon.** But: collaboration scientifique, œuvres de prévoyance. Siège social: Hôpital général, rue de l'Hôpital, à Dijon.

3 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Bugalez-Breiz, groupe folklorique des bretons de Touraine.** But: conserver, présenter, développer le folklore breton et celtique. Siège social: chez M. Le Baud (directeur-président), 47, rue Traversière, à Tours.

3 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des colocataires, attributaires d'appartements de la société coopérative d'habitations à loyer modéré « Construire », dite « A. C. L. A. D. A. S. C. ».** But: groupement des colocataires attributaires d'appartements en vue de la défense de leurs droits; étude et mise en œuvre de tout régime de prévoyance destiné à consolider leur situation d'épargnants. Siège social: 79, rue du Temple, à Paris.

3 août 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Fanfare allaudienne.** But: propager le goût de la musique. Siège social: 1ar du Réséda-Allauch.

5 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Comité de défense du bassin de la Loire.** But: défendre les intérêts des riverains. Siège social: mairie de Glen (Loiret).

5 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des Lorrains du Limousin.** But: créer et maintenir des liens de solidarité entre tous les Lorrains de Limoges et de la région. Siège social: hôtel de la paix, place Jourdan, Limoges.

6 août 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale du personnel des services de l'aéroport de Nice.** But: développer un étroit sentiment de solidarité, organiser des séances récréatives et instructives, pratiquer les sports, développer les goûts artistiques et touristiques. Siège social: 27, chemin de l'Arénas, Nice.

6 août 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Cercle républicain.** But: créer un foyer de réunions. Siège social: 28, rue Saint-Saëns, à Marseille.

7 août 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association sportive entreprise Nicoletti.** But: pratique des sports. Siège social: 62, avenue de Pessicart, à Nice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1954: page 6511, 2e colonne, 32e insertion, au lieu de: « Association Le Gorrec », lire: « **Groupement Le Gorrec, à Saliénaïles** ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.